ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE DÉVIATION DE LA RN12 SUR LA COMMUNE D'ERNÉE, PORTANT :

➤ SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET,

➤ ET SUR LE CLASSEMENT ET LE DÉCLASSEMENT DES VOIRIES CONCERNÉES, SUR LA COMMUNE D'ERNÉE.

Deroulement de l'ENQUÊTE : 32 jours Déroulement de l'ENQUÊTE : 32 jours Du mardi 12 janvier 2021 à 16H30.



AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISATRICE :

MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Préfecture de la Mayenne

Préfecture de la Mayenne

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL

the site of the si

CE RAPPORT EST COMPOSE DE TROIS CHAPITRES

CHAPITRE I

- *1 * Présentation objet de l'enquête.
- *2 * Caractéristiques du projet, tirées du dossier mis à l'enquête.
- *3 * Information du public.
- *4 * Déroulement de l'enquête.

CHAPITRE II

*5 * Contributions, Observations, Analyses, Remarques particulières émises par le public, les Personnes Publiques, et le commissaire enquêteur en rapport avec les 2 objectifs assignés à cette enquête.

CHAPITRE III

- *6 * Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur.
- *7 * Fin du rapport.

AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS A CE RAPPORT:

- Document "Procès-verbal de Synthèse"(=PVS).
- Document "mémoire en réponse" du Porteur du Projet (Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire).
- DEUX DOCUMENTS DICTINCTS DE CE RAPPORT.

SOMMAIRE DU DOCUMENT

ec.a	5.4 Observations formulées par le public.
P:3d	5.3 Observations formulées par les Personnes Publiques
EE.q	5.2 Organisation des tableaux synthétisant les contributions reçues
EE.q	5.1 Remarques générales sur le plan du présent chapitre
EE.q	*5* Contributions des Personnes publiques, du Public et du commissaire enquêteur
€£.q	> CHAPITRE II
0£.q	4.2 Déroulement fin et dates remarquables de l'enquêteetonient si date
6 Z .q	ط.1 Généralités sur le déroulement de cette enquête
6 Z .q	*4* Déroulement de L'enquête
Z.q	*** Information du public
ES.q	2.17 Conclusion générale portée dans le dossier suite à l'échange AE-Porteur du projet
0 2 .q	2.16 Avis de l'autorité environnementale
9.19	2.15 Évaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable
8£.q	2.14 Bilan de la concertation amont (avec garant)
BL.q	2.13 Classement – Déclassement des voiries
ST.q	2.12 Étude d'impact
D.12	2.11 Estimation des dépensessesnesses
Ĺľ.q	2.10 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
££.q	2.9 Problématique des voies interrompues
ff.q	2.8 Gestion des matériauxat sinaitéen
tt.q	Σ.7 Dispositifs d'assainissement
p:11	2.6 Principaux ouvrages prévus
01.q	
01.q	2.4 Décisions antérieures
√.q	2.3 Justification de l'utilité publique du projet
T.q	2.2 Contexte et Objectif du projet
Γ.q	2.1 Positionnement de cette enquête dans l'ensemble des procéduresente
√.q	*2* Caractéristiques du projet, tirées du dossier présenté par le porteur du projet
9.q	1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public
9. q	1.4 Dispositions prises pour le dépôt des contributions au publicprisequit
9. q	1.3 Date et durée de l'enquêteetênveres de l'enquête
č.q	1.2 Désignation du Commissaire Enquêteurt
Z.q	1.1 Rappel de l'objectif fixé à cette enquête
Z.q	*1* Présentation – Objet de l'enquête 9 19upne'l eb jet do l'enquête
ċ.q	<u>→ CHAPITRE I</u>

ΓΓ.q	
ΓΓ.q	
Γ Γ. q	CHAPITRE III
£√.q	5.7 Réponses – Avis sur les questionnements émis par le Commissaire Enquêteur
22.q	5.6 Questionnements - Réponses et avis, sur les observations reçues
₽5.q	5.5 Données statistiques sur la participation du public

I 3ATI9AHD

1 Présentation – objet de l'enquête:

1.1 Rappel de l'objectif assigné à cette enquête :

Le projet est constitué par la mise en œuvre d'un ouvrage linéaire qui sera la déviation de la route

nationale RN12, au niveau de la commune d'Ernée (53).

- Les principaux ouvrages et travaux constituant le projet s'établissent ainsi :

 Voirie neuve bidirectionnelle avec créneaux courts de dépassement entre RN12 à l'ouest
- d'Ernée et le giratoire RD31, route de Laval au sud d'Ernée.
- Ouvrages liés au fonctionnement de l'infrastructure.
- Mesures environnementales en relation.
- Installations nécessaires au chantier : réaménagements des abords après travaux.
- Modifications en conséquence de la ligne électrique 90 000 volts Ernée-Fougères.

Le projet est porté par les services de l'Etat, à savoir la D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) des Pays de la Loire.

Cotto on an interest don't svic à donner :

- Cette enquête comporte deux avis à donner:
- Sur l'utilité publique du projet (DUP).
 Sur le classement et le déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée.

L'enquête publique constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre du projet. Elle a pour objectif d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et les caractéristiques de ce dernier, ainsi que sur ses modalités de réalisation. Elle expose aussi son intérêt public ainsi que ses conditions d'insertion dans l'environnement (Eviter-Réduire-Compenser).

Le cadre juridique de la décision administrative principale (DUP), attendue à l'issue de cette enquête

publique s'explicite par les réglementations suivantes :

- Article 545 du code civil : Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste indemnité.
 Article L1 du code de l'expropriation : l'expropriation de tout ou partie d'immeubles ou de droits
- réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique, préalablement prononcée et formellement constatée à la suite d'une enquête.

 L 121.1 et suivants, R 111.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- (DUP)

 L 123.1 et suivants, R 123.1 et suivants du code de l'environnement (opérations susceptibles
- d'affecter l'environnement).

Le cadre juridique de la décision administrative concernant L'aspect Déclassement/Reclassement des

voiries à l'issue du projet, est encadré par les réglementations suivantes :

- Code de la voirie routière.
- Code rural.
- Code de l'urbanisme.
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques CGPPP.
- Application du décret N°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi N°2014-774 du 7 juillet 2014. Ce décret vise à repartir les responsabilités et les charges financières concernant les

ouvrages d'art et le rétablissement des voies en modifiant le CGPPP.

1.2 Désignation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes par le document référencé N°E20000147/44 datée du 20 novembre 2020. Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête, par l'arrêté préfectoral pris par Monsieur le

Préfet du Département de la Mayenne daté du 10 décembre 2020.

1.3 Date et durée de l'enquête :

Cette enquête a débuté le mardi 12 janvier 2021 à 9h30. Elle s'est terminée le vendredi 12 février 2021 à 16h30. Sa durée effective a été de 32 jours.

1.4 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public :

Pendant toute la durée de cette enquête, un registre d'enquête papier a été à disposition du public dans les locaux de la mairie d'Ernée (53) et de la mairie de Montenay (53). Simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait déposer ses observations:

- en les adressant par écrit à la mairie d'Ernée, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (déviation RN12) Place de l'Hôtel de ville BP 74 53500 ERNEE.
- de manière électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2258.
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-2258@registredematerialise.fr
- Les observations transmises par courriel étaient publiées dans le registre dématérialisé et

Le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences suivantes afin de réaliser un accueil physique du

consultable à l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.tr/2258.

briplic:

- Le mardi 12 janvier 2021, de 9h30 à 12h00 à la mairie d'Ernée (53).
 Le samedi 23 janvier 2021, de 9h30 à 12h00 à la mairie d'Ernée (53).
- vergetrack ob civican of 4 TA4T 6 004T ob 1000 noisure; 90 ib...; of
- Le jeudi 28 janvier 2021, de 15h00 à 17h45 à la mairie de Montenay (53).
- Le mercredi 3 février 2021, de15h00 à 18h00 à la mairie d'Ernée (53).
 Le vendredi 12 février 2021, de 13h30 à 16h30 à la mairie d'Ernée (53).

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public :

L'ensemble des documents en version "papier", mis à disposition du public, a été rassemblé sous le terme "DOSSIER". Par ailleurs, l'ensemble du dossier a été accessible au public sous une forme électronique, en se connectant sur le site internet dédié suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2258.

Remarque 1: Un dossier d'enquête complet et original a été mis à disposition du public au siège de l'enquête c'est-à-dire en mairie d'Ernée (53). Celui-ci comportait des documents repérés avec l'indice "10"

Remarque 2: Un autre dossier d'enquête complet, est mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Montenay (53). Celui-ci comporte des documents repérés avec l'indice "I1".

mairie de iviontenay (53). Ceiul-ci comporte des documents reperes avec l'indice "12". "12

<u>Document *0*</u> (de 32 pages) : 1 registre d'enquête. <u>Document *1*</u> (de 1 feuille) : Document de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal

Administratif de Nantes. Document *ک* (de ک feuilles) : Arrêté de Monsieur le Préfet de La Mavenne. en date du کO novembr

Document ${}^*\Sigma^*$ (de 2 feuilles) : Arrêté de Monsieur le Préfet de La Mayenne, en date du 20 novembre 2020, prescrivant cette enquête.

Document *3* (de 2 feuilles au format A3) : Sommaire du dossier d'enquête publique.

Document *4* (de 5 feuilles A3) : Pièce A – Objet de l'enquête et informations juridiques et Document *5* (de 5 feuilles A3) : Pièce A – Objet de l'enquête et informations juridiques et

administratives. Document * 6^* (de 2 feuilles A3) : Pièce B – Plan de situation.

Document * * (de 17 feuilles A3) : Pièce C – Notice explicative.

```
Document *8* (de 3 feuilles A3) : Pièce D – Plan général des travaux.

Document *9* (de 16 feuilles A3) : Pièce E – Résumé non technique.

Document *10* (de 30 feuilles A3) : Pièce F – Étude d'impact incluant le document d'incidence Natura
```

2000 // Partie 1 – Présentation du projet.

Document *11* (de 115 feuilles A3) : Étude d'impact incluant le document d'incidence Natura 2000 //

Partie 2 – État initial. Document *12** (de 129 feuilles A3) : Pièce F – Étude d'impact incluant le document d'incidence Natura Document $^{*1.2*}$

2000 // Partie 3 – Effets et mesures.

Document *13* (de 110 feuilles A3) : Pièce F – Étude d'impact incluant le document d'incidence Natura 2000 // Partie 4 – Annexes.

Document *14* (de 31 feuilles A3) : Pièce G – Évaluation socio-économique.

Document *15* (de 2 feuilles A3) : Pièce H – Avis émis sur le projet.

Document *16* (de 22 feuilles A3) : Pièce I – Réponse du maitre d'ouvrage à l'avis de l'autorité

Environnementale sur l'étude d'impact. Document *17* (de 46 feuilles A3) : Pièce J – Bilan de concertation.

Document *18* (de 4 feuilles A3) : Pièce K – Classement \ Déclassement de voiries.

Document *19* (de 12 feuilles A3) : Pièce L – Évaluation du besoin de faisabilité d'un aménagement

cyclable. Socument *20* (de 62 feuilles A3) : Pièce F – Volume 2- Étude d'impact incluant "document d'incidenc

Document *20* (de 62 feuilles A3) : Pièce F – Volume 2- Étude d'impact incluant "document d'incidences Natura 2000" // Partie 4 : Annexes-Erratum et Complément.

Remarque 4: Pendant toute la durée de cette enquête, un poste informatique a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie d'Ernée. Ce poste permettait une consultation du dossier d'enquête et le dépôt d'observations par mail ou directement sur le registre dématérialisé, réservé à l'enquête publique.

Pour rappel, la constitution type d'un dossier d'enquête de cette nature s'établit ainsi:

- Une notice explicative
- Le plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionné au IV de l'article L.1222-1 et à l'article L.122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au II de l'article L.1222-1 et à l'article L.122-7 du présent Code ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur un projet plan ou programme
 Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8
- à L.121-15, de la concertation préalable définie par l'article L.121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision.
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.
 En outre, en ce qui concerne l'aspect Déclassement/Reclassement des voiries, à l'issue du projet,
- Le dossier d'enquête doit comporter une notice explicative, conformément à l'article RZ1Z3-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

projet

2 Caractéristiques du projet, tirées du dossier, et présentées par le porteur du

2-1 Positionnement de cette enquête publique dans l'ensemble des procédures :

Une enquête publique dite parcellaire sera nécessaire pour définir les parcelles cadastrées nécessaires à Cette enquête publique précède la Déclaration d'Utilité Publique du Projet.

la réalisation du projet.

Le projet doit répondre à la loi d'orientation sur les mobilités (L.O.M.).

Cette étape du projet a été précédée d'une procédure de concertation ; celle-ci s'est déroulée du 11

septembre 2017 au 15 octobre 2017 suivant les modalités de l'article L.121-15.1 du code de

l'environnement. Cette concertation a été réalisée avec la certification d'un "GARANT" de la Commission

Nationale du Débat Public (C.N.D.P.).

La déclaration du projet sera de facto officialisée si la déclaration d'utilité publique est officialisée.

L'enquête parcellaire permettra si besoin les procédures d'expropriations.

Le projet devra satisfaire aux obligations de l'archéologie préventive.

La problématique du passage du projet par un aménagement foncier, agricole, forestier et agricole

.9-ibutė snas (.7.7.A.7.A)

Le projet devra être soumis à une déclaration préalable dans le cadre de la législation sur le bruit.

Le projet nécessitera une autorisation environnementale :

- Code de l'environnement : L.181-31 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (art. L.214-3 du code de
- Dérogation à la réglementation des espèces protégées (4° de l'article L.411-2 du code de (environnement)
- l'environnement).

2-2 Contexte et objectifs du projet:

Le projet se trouve sur l'axe "Fougères-Alençon" qui totalise 110 kms.

Ses objectifs majeurs s'établissent ainsi :

Sécurité et cadre de vie dans la traversée d'Ernée (important trafic de poids lourds)

• Amélioration des échanges au droit d'Ernée en lien avec la RN 12

De manière induite, le projet permettra d'accompagner le développement économique et urbain de

l'agglomération par la création d'un axe lisible et rapide.

2-3 Justification de l'utilité publique du projet :

2-3-1 Améliorer la sécurité routière:

2009 à 2015 : 8 accidents corporels relevés sur la commune d'Ernée.

De 1998 à 2015 : 23 tués / 100 accidents.

🗢 La traversée d'Ernée n'est pas en adéquation avec sa fonctionnalité de transit de la RN 12.

7-3-5 Enjeux de développement:

Le territoire de la Communauté de communes d'Ernée bénéficie d'une croissance démographique : +

1400 habitants entre 2000 et 2014 (20916 habitants).

Caractéristiques:

- Forte activité agricole
- Sur Ernée, la majorité des emplois est située au sud de l'agglomération.

2-3-3 Enieu de mobilité:

principal se faisant par l'axe autoroutier. →Cet axe est un itinéraire secondaire entre Paris et Rennes via Dreux, Alençon, Mayenne, Fougères ; le

→ Cet axe est maintenu dans le réseau routier national structurant (intérêt local et régional).

- → La ville d'Ernée est actuellement traversée par deux flux de trafic :
- Paris-Bretagne: RN 12
- Laval-Montaudin, Landivy, Saint-Hilaire du Harcouët et la Manche.
- Ernée n'est pas desservie par le train.
- ightarrow La RN 12 dans Ernée représente 11500 véhicules par jour dont 13 % de poids lourds. La situation
- : iznis etnesèrq es eètstroo

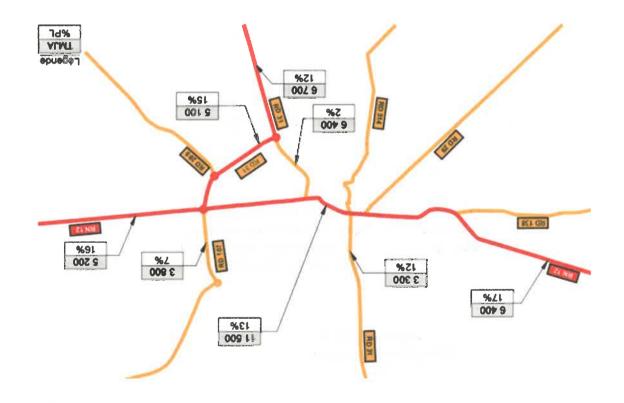


Figure 4: Trafics Moyen Journalier 2015 et pourcentages de polds-lourds

2-3-4 Favoriser et fluidifier les déplacements:

Un enjeu de la déviation est de délester le centre d'Ernée du trafic de transit générés via les deux axes principaux RN 12-Fougères-Alençon et Fougères-Laval RD31 pour de plus faible importance (= trafic nord-sud).

2-3-5 Une tendance à la hausse du trafic à long terme : En 2044, l'ensemble des voies subit des augmentations de trafic (les plus fortes étant sur la RN 12 en entrée (+ 35 %) et sortie d'Ernée (+ 46 %). L'augmentation est moindre dans le centre d'Ernée (+ 22 %) // Trafics (sans aménagement de la déviation RN 12) 2015 – 2024 – 2044 // Source : Arcadis (base rapport Trafics (sans aménagement de la déviation RN 12).

%0'9 1	%Z'ST-	RN 12 est
%6'TZ %6'SE	%L'\$T- %0'ZT-	RN 12 ouest
Entre 2024 et 2044	Entre 2015 et 2024	Evolution de trafic sans déviation de la RN 12

%0'0	%1′Z-	RD 107
%t'T	%ε'τ-	Route de Laval
%0't	%E'9S	RD 31 nord (nord du bourg)
% Ľ ′0	%6 ʻ 0T-	RD 31 nord (bourg)

2-3-6 Améliorer le cadre de vie

Le contournement va améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville :

- Sécurisation des déplacements
- Diminution du bruit (passage de 112 bâtiments à 44 bâtiments en situation anormale d'exposition
 Projection faite à l'horizon 2044 avec, le cas échéant, pas de déviation).

2-3-7 Conclusion:

Deux enjeux majeurs :

- Soulagement du trafic de transit la traversée d'Ernée (bruit, qualité de l'air, santé).
 Enjeu de sécurité routière en améliorant la sécurité du passage via Ernée (important trafic poids
- d'Ernée et de façon induite, accompagnement du développement local en désenclavant le

2-4 Décisions antérieures:

territoire.

- → Différents fuseaux ont été étudiés (nord, sud court, sud long) avec des variations avec un créneau de dépassement d'environ 1100 ml avec interdiction de circuler pour les engins agricoles.
- \rightarrow Concertation en 2017 (du 11 septembre au 15 octobre 2017).
- → Solution retenue par le maître d'œuvre, présentée dans le présent dossier.
 → Le projet retenu est un intermédiaire entre la variante 1A et la variante 1C. Ce projet limite et évite les
- emprises sur les milieux naturels ; il évite les milieux humides et boisés du vallon de l'affluent de l'Ernée (contrairement à la variante 1A) tout en réduisant les impacts sur le milieu agricole (constatés dans la variante 1C). En particulier, le projet limite (par rapport à la variante C1) les
- ruptures de haies fonctionnelles. Par ailleurs, l'angle de franchissement de la rivière Ernée a été revue afin de limiter la largeur de franchissement.

- \rightarrow Longueur de la déviation : 5 kms dont 3,7 kms d'aménagement à neuf à l'ouest et 1,3 kms
- → Trois créneaux de dépassement courts.

d'aménagement de la RD 31.

2-5 Projet détaillé soumis à l'enquête :

- → Un viaduc de franchissement de l'Ernée.
- → Des points d'échanges traités en carrefour plan (giratoires et contexte du viaduc).
- → Aucun accès direct pour les riverains en dehors des points d'échanges.
- → Ouvrages pour continuer l'exploitation des activités agricoles
- → Dispositif d'assainissement et d'ouvrages de rétablissement des écoulements hydrauliques naturels.
- . Des merlons et écrans anti-bruit afin de respecter les prescriptions réglementaires relatives au bruit.
- → La circulation des engins agricoles sera autorisée sur l'ensemble de la déviation. → Modification de la ligne 90 000 volts Ernée-Fougères qui en résulte (déplacement et remplacement de
- pylônes électriques).
- A Normalisation et prise en compte pour la géométrie du tracé type de route R80 deux voies du guide des règles de l'art d'aménagement des routes principales (ARP).
- → Conception des points d'échanges basée sur le guide des carrefours interurbains (SETRA décembre 1998).
- → Les principes définissant le "profil en travers" de l'ouvrage sont affirmés : page 22 et 23 sur 34 de la
- notice explicative pièce C

 De même pour le profil en long : page 21 sur 34 de la notice explicative pièce C

2-6 Principaux ouvrages prévus:

Les principaux ouvrages du projet s'établissent ainsi :

A: Raccordement RN 12 à l'ouest (prolongement).

- B: Echange avec la RD 138 (giratoire).
- C : Echange avec la RD 29 (giratoire).
- D : Rétablissement avec la RD 514 par passage en inférieur sous le viaduc de l'Ernée.
- E : Echange avec la RD 31 (giratoire agrandi) et accès au centre commercial.
- G:3 Boviducs ainsi définis: GAEC du Bas Villiers (H 5,23 x La 7 m) // GAEC EARL Coulanges (H 4,69 x F: Viaduc de l'Ernée, 145,6 ml.
- La 4 m) // GAEC de la Brimonnière mixte avec hydraulique (H 5,23 x La 7 m)

: Inemessinisse'b shirisogeid T-S

Assainissement de la plateforme : cunette enherbée et si besoin fossé en crête pour reprendre les Les dispositifs d'assainissement retenus, sont :

- ruissellements diffus.
- B : Ouvrages de rétention et traitement des eaux issues de la plateforme.
- C : Assainissement du viaduc : par corniche caniveau évacuant l'eau vers le réseau d'assainissement
- de la voirie.

2-8 Gestion des matériaux

Bilan des matériaux:

- Terrassement stocké sur place en surplus pour environ 57 260 m³·
- Apport extérieur stocké sur place en surplus pour 26 400 m_{3} .

2-9 Problématique des voies interrompues:

Côté Fougères au niveau de la grange : la section RN 12 sera sans issue et interrompue // Cette partie

deviendra "domaine public communal".

2-10 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

A: PADD du SCOT:

- Equilibre entre les différents modes d'accueil de nouvelles constructions
- Diversité des fonctions urbaines et mixités sociales
- Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels
- Le projet est inscrit dans le SCOT au titre de l'amélioration de la desserte du territoire et des Conclusion : Inscrire le territoire du SCOT rural d'Ernée dans une logique de développement durable

déplacements. L'ensemble du projet devra être compatible avec le déplacement des engins

B: PLUI d'Ernée:

Compatibilité du projet avec le :

- Le PADD.

agricoles.

- Les orientations d'aménagement.
- les haies à préserver. - le règlement des zones A et N.
- les espaces boisés classés.
- les emplacements réservés.
- → Conclusion : Le projet est compatible avec le PLUI d'Ernée

2-11 Estimation des dépenses:

Le coût du projet est estimé à 35,6 M € T.T.C. (valeur octobre 2018), y compris la maîtrise d'œuvre.

3 W 9 'SE	OTT JATOT
∋ M 7,62	TH JATOT
€ 000 €	tiund-itns andreM
₹ 000 0⊅	Ecrans acoustiques des Sémondières
780 000 €	Ecrans acoustiques sur le viaduc au Sud
730 000 €	Ecrans acoustiques sur le viaduc au Nord
₹17 000 €	Aménagements liés à la loi Bruit
370 000 €	Nesures de suivis
₹50 000 €	Mesures de compensation
€ 832 600 €	Mesures de réduction
	Aménagements liés à la biodiversité
€ 000 0SZ	Aménagements paysagers
€ 8 801 009	Dont aménagements en faveur de l'environnement et de la santé
36,5 M €	XUAVAЯT
3 M Z'T	ACQUISITIONS FONCIERES ET FRAIS ANNEXES
3 M 0 ′Z	ETUDES
s r û o ɔ	

2-12 Etude d'impact:

2-12-1 Rappel sur le scénario retenu :

Le projet retenu est le résultat d'une démarche ayant inclus plusieurs fuseaux associant plusieurs variantes :

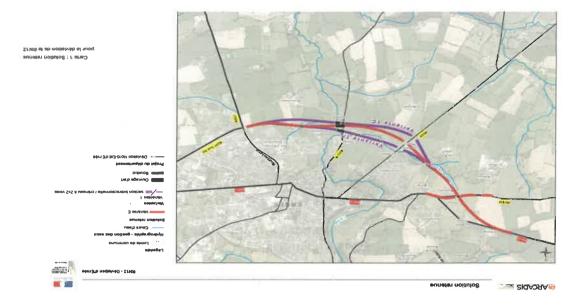
1- Fuseau sud-court : variante 1A, variante 1B et la variante 1C

2- Fuseau sud-long: variante AA et la variante AB

3- Fuseau nord : variante 3A et 3B

L'analyse de chaque variante s'est faite sur la base de 22 angles d'analyse. Chacun de ces angles étant classés selon 6 classes (impact positif, impact positif plus faible, pas d'impact, impact faible, impact positif plus faible, pas d'impact fort)

moyen, impact fort). Le projet retenu est une solution composée à partir de la variante 1A et la variante 1C. Elle porte le repère 1^E . Celle-ci limite les emprises sur les milieux naturels. Elle évite les milieux humides et boisés de l'affluent de l'Ernée, tout en réduisant les impacts sur le milieu agricole par rapport à la variante 1C.



2-12-2 Etat initial: impacts du projet sur l'environnement et mesures:

L'étude d'impact met en évidence pour chaque thématique, une analyse d'effets négatifs pour l'environnement. Le dossier mis à disposition apporte les solutions mises en pratique par le maître d'ouvrage pour corriger ces effets initiaux sur l'environnement sur la base de la méthode E.R.C. (Eviter-Réduire-Compenser).

Ce classement s'établit ainsi :

- Mesures d'évitement (ME): les mesures d'évitement peuvent être obtenues par une modification, suppression ou déplacement d'un aménagement pour en supprimer totalement les incidences.
 C'est l'étude de différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- Mesures de réduction (MR): les mesures de réduction concernant les adaptations du projet qui permettent d'en réduire ses impacts.
 Mesures d'accompagnement (MA): les mesures de compensation sont des contreparties aux effets du projet pour compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles doivent rétablir un niveau de qualité au moins équivalent à la situation antérieure. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours situation antérieure. Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours
- ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.

 Mesures de suivi (MS) : les mesures de suivi permettent de vérifier l'efficacité des mesures mises en place.

2-12-3 Environnement physique:

2-12-3-1 Impact sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique : Recours à 3 mesures de réduction : engins de chantiers conformes à la réglementation, matériau de déblais réutilisés, gestion des eaux pluviales et prise en compte des risques naturels. Le bilan carbone du projet de contournement d'Ernée par la RN 12 au stade des études d'Avant-Projet (AVP) prévoit un estimatif d'émissions de GES de l'ordre de 13 324 teq. CO₂, dont les principaux postes (représentant chacun environ 1/3 des émissions totales) sont la voirie et les ouvrages. Les postes suivants sont : le terrassement et les équipements représentant environ ¾ des émissions, suivi du changement sont : le terrassement et les équipements représentant environ ¾ des émissions, suivi du changement sont : le terrassement et les équipements représentant environ ¾ des émissions, suivi du changement

d'affectation, des études et de l'assainissement avec environ 1/8 des émissions du projet.

2-12-3-2 La topographie:

Recours à deux mesures de réduction :

Les matériaux seront réutilisés sur sites dès que leurs caractéristiques le permettent.
Si nécessaire, le stockage des matériaux se fera en dehors des zones sensibles.

2-12-3-3 Géologie:

Recours à une mesure de réduction :

Mise en place de disposition géotechniques en fonction de la comptabilité avec la capacité

portante des sols.

2-12-3-4 Les eaux souterraines :

- Recours à trois mesures de réduction :

 Collecte et traitement des eaux en phase chantier
- Aire spécifique de stationnement pour les engins et les déchets
- Mise en place d'un système d'assainissement des eaux pluviales

2-12-3-5 Les eaux superficielles:

Recours à une mesure d'évitement:
 Les installations de chantier et les plateformes de stockage, d'entretien et de stationnement des engins seront aménagés a une distance aussi éloignée que possible des zones sensibles et engins seront aménagés a une distance aussi éloignée que possible des zones sensibles et engins seront aménagés a une distance aussi éloignée que possible des zones sensibles et engins seront aménagés a une distance aussi éloignée que possible des zones sensibles et engins au contra de co

leurs emprises seront réduites au minimum.

rétablies par buses, affluents de l'Ernée rétablis, continuité de l'Ernée, garantie par viaduc, quatre Recours à cinq mesures de réduction (système d'assainissement en phase chantier, vallées sèches

bassins de traitements des eaux).

Recours à une mesure de suivi :

Suivi de la qualité de l'eau de l'Ernée pendant les travaux et à la mise en service.

2-12-3-6 Usages de l'eau:

Conclusion: Le projet n'aura aucun impact sur les usages de l'eau (superficielles ou souterraines).

2-12-4 Le milieu naturel :

2-12-4-1 Thèmes généraux du milieu naturel

 Zones de protection et inventaire. Les thèmes suivants sont étudiés :

- . La flore.
- Les habitats.
- · La faune.
- Ce chapitre génère les mesures suivantes:
- 1 mesure d'évitement ME-01 : adaptation des emprises du projet routier, sélection d'un projet
- 15 mesures de réductions de l'impact du projet sur ces paramètres environnementaux. ayant de faible impact écologique.
- 3 mesures de compensations:
- MC-01: restauration de milieux, compensation de zones humides.
- MC-02 : création et renforcement des réseaux de haies bocagères.
- MC-03 : aménagement complémentaire en faveur de la biodiversité (hibernaculum, gîtes à
- chiroptères).

- 3 mesures d'accompagnements:

- MA-01 : création de mares au sein des parcelles de compensation.
- abattre - AM-OZ : conservation des fûts des 44 arbres d'intérêt pour les insectes saproxyphages à
- MA-03: conservation à long terme des haies utilisées ou très favorables aux insectes
- saproxylophages

2-12-4-2 Les zones humides:

une mesure de compensation par une zone humide de 3,4 ha. Sur ce thème, le projet génère la destruction d'environ 1,7 ha de zones humides. Ce constat conduit à

2-12-4-3 Suivi

Ce thème génère 5 mesures de suivi:

- MS-01 : suivi de la biodiversité à proximité des aménagements.
- MS-02 : suivi de l'efficacité des passages à petite faune et des panneaux d'occultation à
- MS-03 : suivi de la qualité des eaux au niveau de l'Ernée et des affluents à proximité de chiroptères sur le viaduc de l'Ernée.
- l'aménagement durant la phase travaux et durant la phase d'exploitation.
- MS-04 : suivi spécifique en cas de pollutions accidentelles.
- MS-05: suivi des collisions avec la faune sauvage par les agents techniques routiers.

2-12-5 Le patrimoine et les caractéristiques du sites:

2-12-5-1 Le patrimoine historique:

Recours à 1 mesure de réduction (au cas où des vestiges archéologiques seraient mis à jour lors des

travaux).

2-12-5-2 Le paysage :

d'exploitation. en fin de chantier, protection des haies en phase chantier, mise en place d'écran paysager en phase Recours à 4 mesures de réduction (prescription relative à la propreté et la gestion, remise en état du site

2-12-5-3 Tourisme et loisirs:

randonnées, rétablissement en phase d'exploitation des sentiers de randonnées). Recours à 2 mesures de réduction (phasage du chantier, permettant la continuité des chemins de

2-12-6 Environnement humain, socio-économique et cadre :

2-12-6-1 Aspect foncier:

stratégie dépendra aussi de la réalisation ou non d'un aménagement foncier. terres agricoles : le porteur du projet privilégiera les acquisitions amiables des terrains privés. Cette Recours à 1 mesure de compensation. Le projet couvre une surface d'environ 26,4 Ha constituée de

2-12-6-2 Réseaux et servitudes:

des pylônes, supportant la ligne EDF 90 000 volts Ernée-Fougères). Recours à deux mesures de réduction (avec les gestionnaires des réseaux et pour modifier l'implantation

2-12-6-3 Population, démographie, emploi :

**Démographie:

Recours à 2 mesures de réduction (information des usagers, optimisation du chantier pour limiter

les effets indésirables).

Recours à 3 mesures de réduction (plan de circulation des engins, garantie d'accès aux hameaux, : tetideH**

mise en place de protections acoustiques).

**Activités agricoles:

Recours à 3 mesures de réduction (accès aux parcelles agricoles maintenues, création de 3

boviducs, rétablissements des drainages).

Recours à 3 mesures de compensations:

- Indemnités d'évictions éventuelles.
- Indemnités éventuelles pour allongement de parcours.
- Indemnités éventuelles pour déformation des parcelles.
- ** Activités économiques et l'emploi :

Recours à 2 mesures de réduction :

- Accès garanti aux zones d'activité et au Super U.
- Aménagement spécifique pour l'accès au Super U

2-12-6-3 Population, démographe, emploi :

circulation, favoriser la circulation des engins dans l'emprise du projet, circulation des véhicules Recours à 4 mesures de réduction (mise en place d'une signalisation pour de nouvelles conditions de

Recours à 1 mesure de suivi : un comptage routier dans le bourg d'Ernée et sur la déviation sera mis en prioritaires maintenue, mise en place de déviation pour la desserte locale).

place.

catastrophes maleures: 2-12-7 incidences négatives du projet, attendues qui résultent de la vuinérabilité à des accidents ou des

d'un viaduc. Recours à 1 mesure d'évitement : le franchissement de l'Ernée et de sa zone inondable se fera au moyen 2-12-7-1 Risques naturels:

Recours à 2 mesures de réduction : ouvrages hydrauliques dimensionnés en rapport avec pluie

centennale, transparence hydraulique du projet.

2-12-7-2 Risques technologiques:

Recours à 1 mesure de réduction (collecte des eaux de la plateforme routière dans des bassins de

Recours à 1 mesure d'évitement. Le projet améliore globalement la sécurité notamment en matière de stockage).

transport des matières dangereuses.

2-12-8 Cadre de vie :

chantier, prescriptions sur le bruit dans les consultations d'entreprises, matériels et engins conformes, Recours à 4 mesures de réductions (respect de la réglementation sur les nuisances sonores en phase 2-12-8-1 Environnement sonore:

réalisation).

Recours à 1 mesure de suivi : réalisation de mesures de bruit, après la mise en service.

2-12-8-2 Environnement vibratoire:

Pas d'effets négatifs répertoriés sur ce thème.

2-12-8-3 Qualité de l'air:

pas altérer la qualité de l'air respiré par les riverains, matériels et engins conformes à la Recours à 3 mesures de réduction (usagers avertis si présence de poussières, dispositions prises pour ne

: 92-8-4 Ambiance lumineuse :

réglementation sur le bruit).

Recours à 1 mesure de réduction (création de merlons et aménagements paysagers).

2-12-8-5 Champs électromagnétiques :

Pas d'effets négatifs répertoriés sur ce thème.

2-12-8-6 Gestion des déchets:

Recours à 4 mesures de réductions :

entreprises intervenantes, nettoyage du chantier, élimination des déchets par filière agréé). • Gestion des déchets, schéma d'organisation et de la gestion des déchets (SOGED) présenté aux

2-12-9 Effets cumulés avec d'autres projets:

2 projets recensés qui justifient d'autant plus le projet

Augmentation de la capacité de production de la société "Minoteries du Château".

- · Parc d'activité de la Brimonnière.
- 1 projet qui cumule des impacts négatifs :
- Contournement nord Ernée.

2-12-10 Evaluation d'incidence Natura 2000:

2000 les plus proches. Conclusion: Le projet n'est pas susceptible d'interagir avec les habitats et les espèces des sites Natura La zone Natura 2000 la plus proche se situe à plus de 25 kms.

2-12-11 Analyses spécifiques en relation avec une infrastructure de transport:

Conclusion: Le projet constituera une barrière au développement de l'urbanisation vers le sud. 2-12-11-1 Analyses sur les conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation :

: səupimonozà xuajna eab azylenA 2-11-21-2

Ce point est conditionné par la décision ou non de réaliser un aménagement foncier pour accompagner la réalisation du projet (AFAFE). Le cas échéant, une étude d'impact spécifique sera réalisée dans ce

Conclusion : Les propositions dans ce cadre seront travaillées pour aboutir à :

des mesures compensatoires

contexte.

- des règles concernant la réalisation des travaux connexes.
- ⇒ Ces dispositions seront, dans un second temps, traduites en prescriptions et recommandations par Monsieur Le Préfet.
- 2-12-11-3 Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances ainsi que les avantages induits pour la

collectivité : Le projet a été analysé sous l'angle de sa Valeur Actualisée Nette (VAN) : celle-ci est de façon résumée une valeur relative résultant de la différence des sommes actualisées des bénéfices et les sommes

actualisées des coûts. Cette valeur VAN reflète l'intérêt du projet, sur sa durée de vie, pour la collectivité dans son ensemble.

Un projet étant collectivement souhaitable si sa VAN présente un résultat positif. **Le calcul de la VAN initiale du projet donne le résultat de + 100,9 millions** d'euros (référence 2015).

Après réanalyse, avec des paramètres de contexte les plus défavorables, suite à remarques de L'autorité Environnementale, cette VAN (VAN "Stressée") reste très favorable avec un solde positif de 55,7 millions d'autorité de 25,7 millions d'autorité d'autorité de 25,7 millions d'autorité de 25,7 millions d'autorité de 25,7 millions d'autorité d'autorité de 25,7 millions d'autorité de 25,7 millions d'autorité d'autorité de 25,7 millions d'autorité de 25,7 millions d'autorité d'autorité de 25,7 millions d'autorité d

2-12-11-4 Evaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet : Conclusion : Le projet contribue à réduire la consommation d'énergie fossile. En revanche, il induit des consommations d'électricité supérieures par rapport à la référence, du fait que les véhicules électriques consomment plus si leur vitesse augmente.

2-12-11-5 Description des hypothèses de trafics, des conditions de circulation et des méthodes :

Le tableau de cette analyse présente deux paliers (2030 et 2050). L'hypothèse de croissance de trafic en base pour les études préalables est donc l'hypothèse SNBC 2015 –

Tableau : Evolution du trafic estimée pour le SNBC 2015-CGDD 2016

Ution trafic 2050-2070 (CGDD 2016)	%0	%0	%0		
lution trafic 2030-2050 (CGDD 2016)	% Z '0-	%6′0	%6'0		
lution trafic 2015-2030 (CGDD 2016)	%9 ʻ 0	% Z 'ī	% ⊅ ′T		
	ΛΓ<100 km	ΛΓ>100 km	٦d		
	SNBC 2015 avec PIB 1,9% (scénario central)				

2-12-12 : Compatibilité du projet avec les documents de planification :

Conclusion: Le projet est compatible avec l'ensemble des schémas et documents de planification.

2-12-13 : Estimation des dépenses en relation avec la prise en compte de l'environnement :

Conclusion : Coût total de 8 801 600 € H.T. (valeur 2018) au bénéfice de l'environnement.

2-12-14: Analyse de la méthode adoptée pour conduire l'étude d'import :

- → L'étude d'impact a suivi le cheminement suivant :
- Collecte des informations constituant l'état initial du milieu.
- Analyses des effets et mesures (évitement, suppression, réduction, compensation,
- accompagnement).

 Pour l'étude des milieux naturels, les expertises de terrain se sont déroulées entre mars 2016 et juillet
- 2018.
- → Pour l'étude acoustique, le schéma suivant a été retenu :
- Analyse de l'aire d'étude pour repérer les zones à enjeux.
- Campagne de mesures à partir d'avril 2016.
- Création d'un modèle informatique avec le logiciel MITRA SIG permettant de projeter les niveaux de bruit (impact du projet sur l'ambiance sonore).

2-13 Classement - déclassement voiries.

A l'issue de la mise en service du projet, un certain nombre de voiries seront reclassées ou déclassées à l'intérieur du domaine public routier. L'entité "gestionnaire de voirie" sera alors modifiée en conséquence (= État, Conseil Départemental ou commune d'Ernée).

Le conseil municipal de la commune d'Ernée a donné un avis favorable à cette modification de

classement des voiries, dans sa réunion du 27 mars 2019. Le Conseil départemental a fait de même dans sa séance du 29 avril 2019.

Le tableau de ces modifications (classements et entités gestionnaires) s'établit ainsi :

eènnobnsr eb snimed⊕			Commune dEmée	
BCP CIR to lielosuseB & sécost de tremessidatèR	ОЯ	ΛC	edmaro edmaro	m 08
RN 12 actuelle en traversée d'Ernée (dont tracé rectifié pour rétablissement de l'accès à la Grange et la petite Grange)	МЯ	ΛC	Commune d'Emée	m 050 4
RD 514 en intérieur de la déviation (depuis le carrefour d'accès à l'aire des gens du voyage)	QЯ	ΛC	Sommune dEmde	1 020 m
noitsivéb si eb nueltétni ne 62 GR	ФЯ	AC	Commune d'Emée	m 040 ř
RD 138 (tracé modifié) en intérleur de la déviation	ØЯ	AC	Commune dEmée	m 08£
RD 138 (tracé modiffé) en extérieur de la dévisition		GS	Conseil Dépendemental de la Mayenne	m 025
TO! CIR enjoisnia	aя	NBI	1613	1
Giratoire RD 29	ая	Na	1613	F
RD 31 Sud-Est	СЯ	NB	1613	Z 300 m
FE CIA miotonio	GR	ВИ	1613	F
GS CD miolanio	aя	NN	Ini3	1
SEF QA mioisni@	ОЯ	NN	1613	1
St MR netisivèd	*	RN	1613	m 007 E
ремочиствого	neconA Inemessatio	Monvasio Instructions	Dominante /	

2-14 Bilan de la concertation avec garant:

∴ Conclusion :

(CNDP).

- Les agriculteurs demandant à pouvoir emprunter la déviation.
- L'accès station-service Hyper U est à remodeler.

<u>N.B.:</u> Cette concertation a été supervisé par un garant de la commission nationale du débat public

2-15 Evaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable

1- Contexte de la mission :

- La loi LOM a codifié dans le code de l'environnement l'obligation d'aménagements en faveur du vélo (Art. L.228.3). En particulier cette obligation s'impose aux projets soumis à DUP.

2- Plan de la démarche:

- Etat des lieux des plans et schémas cyclables existants.
- Réalisation d'entretiens avec les acteurs.
- Synthèse.
- Usages actuels et potentiels des voies concernées par le projet.
- Analyse de la faisabilité technique et financière d'aménagement cyclable.
- Liaison Montenay-Ernée.
- Liaison Monteriay-Ernee. - Liaison 5t-Pierre-des-Landes-Ernée.
- Pertinence des différents aménagements.

- Construction for the state of	OFF		%001	308 r	14 054	stones général
- 8,7km : RN12 - 10km : 5,7km Rte de Campagne + RD289	Š.	%9	%E	09	†09	shotusV
7,4km : RD138	9	% 9	%9	011	996	Saint-Pierre-
8,9km : RD514	8	%9	3%	99	788	-enistiH-tnisS enisM-ub
9,2km : RD107 uniquement	9	% S	%9	011	1 244	Saint-Denis- de-Gastines
- 4,4tm : MD289	11	%9	15%	220	1 385	Montenay
9,7km : RD523 + 8km de Rte de campagne	*	%9	%Þ	SZ	127	rescuemb
- 10,6km : RD158 + 9km de Rte de campagne (su Nord)	Z	%9	%Z	97	342	oninelled a.J
Interne à Ernée • 8,8km : RN12	89	%4	%ÞS	S/6	1873	eèm3
10,4km; 4,7km de Rte de	8	%S	%8	091	1 205	Chailland
10,7km : RD102 + RD220	1	% S	961	SI	172	Carelles
Distance (km) et confort cyclables des voiries départementales	Mombre futur de solèv	haq enutut seb solèv	- travail	Déplace domicile siuqeb m3	Mombre d'habitant 332NI Tros	Соттипев

3-Conclusion :
Dans le cadre de cette étude, le maitre d'ouvrage s'est concentré sur les itinéraires impactés par la déviation ce qui exclut d'emblée les itinéraires au nord vers Carelles, Larchamp et Saint-Denis-de-

Gastines. Au regard du potentiel cyclable, il a concentré les efforts d'aménagements cyclables sur : - La prise en compte des déplacements vélos à l'intérieur de la commune d'Ernée : potentiel de flux -

- La prise en compuse des deplacements velos a l'interneur de la commune d'Ennee ; potentier de n internes à la commune, élevé, et faibles distances.
- La liaison depuis Montenay vers Ernée via la RD289 : faible distance à parcourir, potentiel

- comparativement plus élevé que sur le reste des communes.
- S'agissant de la liaison Saint-Pierre-des-Landes Ernée, le potentiel est trop faible pour y
 proposer un aménagement de type piste ou bande cyclable. Cependant l'usage du vélo entre
 ces deux communes, peut être encouragé au vu de la proximité relative confortable. Dans ce
 cas, il suffit de prévoir quelques aménagements cyclables et/ou une signalisation adaptée selon
 les cas pour éviter les quelques discontinuités à l'approche des communes notamment.
- les cas pour éviter les quelques discontinuités à l'approche des communes notamment.

 S'agissant de la liaison Ernée Chailland, le potentiel est également trop faible pour proposer un aménagement type piste ou bande cyclable, en outre l'itinéraire le plus court est supérieur à 10 kms et utilise la RD31 qui est très peu confortable pour l'usage du vélo.
- Pour le reste (La Pellerine, Saint-Hilaire-du-Maine, Vautorte), le potentiel est trop faible.
- Au sud, il faut envisager à terme la nécessité de traverser la future RN12 pour rejoindre Ernée. A
 Ce titre, la RD514 passant sous le viaduc de la RN12 peut constituer un itinéraire alternatif.
- L'étude conclut qu'il n'y a pas besoin d'un aménagement tout au long de la future déviation.
- Conclusion : Les liaisons douces retenues dans le dossier s'établissent ainsi : A- La liaison Montenay Ernée (RD289 RD31) pourrait être structuré en trois sections. Son coût est
- estimé à 80 K€ H.T. **B- La liaison St-Pierre-des-Landes Ernée** (RD138) pourrait être réalisée par aménagement de quatre
- sections. Son coût est estimé à 50 K€ H.T.

 C- La liaison vers St-Hilaire-du-Maine pourra se solutionner par un passage inférieur sous le viaduc.

2-16 Avis de l'autorité environnementale:

ci-après:

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur le projet. Cet avis a été donné par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (AE-CGEDD). Il porte sur la qualité de l'étude d'impact

d'impact. Le document présent au dossier présente cet avis de l'autorité environnementale ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrages au regard. Les points remarquables de ces échanges sont synthétisés

2-16-1 Contexte présentation du projet environnementaux :

2-16-1-1 Problématique de la cohérence:

La problématique de la cohérence du projet de déviation de la RN12, depuis la mise en service du contournement nord-est, en juin 2019.

- Le dossier se fonde sur un état initial, notamment des trafics, antérieur à la réalisation du contournement nord-est.
- En revanche, le scénario retenu intègre bien le contournement nord-est à l'horizon 2024-2044. Réponse du maître d'œuvre : L'état initial s'appuyait sur des données 2015-2016 pour qualifier le niveau de trafic et de nuisances da
- L'état initial s'appuyait sur des données 2015-2016 pour qualifier le niveau de trafic et de nuisances dans la traversée d'Ernée. Cette disposition masque les premières améliorations apportées au cadre de vie par le contournement nord-est. Néanmoins, le trafic restant en centre-ville à l'horizon 2019, demeure suffisamment élevé pour ne pas remettre en question les conclusions du diagnostic de la situation 2020

et sur l'opportunité du projet.

2-16-1-2 Présentation du projet et des aménagements projetés: L'autorité environnementale recommande d'intégrer dans le contenu du projet ; la requalification du

tronçon dévié de la RN12 actuelle. Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°1 :

Le projet de requalification de la traversée d'Ernée ne fait pas partie, pour le maître d'ouvrage, du

projet de déviation proposé dans le présent dossier. En revanche, cette déviation constitue une opportunité pour les acteurs locaux pour procéder à une requalification optimisée de l'ancienne voie ainsi libérée ou à une revitalisation du centre-bourg. Le cas

échéant, cette requalification impliquerait une réflexion bien plus large au niveau de l'organisation globale de la cité.

səpimud sənoz 2-31-2

Le projet traverse trois ensembles de zones humides :

- La zone humide de "la petite Masure" (12 Ha au total).
- La zone humide de "Vauroque" (1,5 Ha).
- La zone humide des Semondières (13 Ha). L'autorité environnementale recommande de revoir le périmètre de la zone humide des Semondières. Compte-tenu des expertises botaniques effectuées, les zones humides des Semondières, impactée par le

projet est probablement plus étendue vers l'Est que ce qu'indique le dossier.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°2 :

De nouvelles investigations seront réalisées afin de répondre à cette interrogation.

Dans l'hypothèse où cette hypothèse se confirmerait la surface impactée, par le projet serait augmentée de Z 600 m². Les principes indiqués dans l'étude d'impact resteraient inchangés ; seules les quantités

indiquées seraient modifiées en conséquence. ⇔ Cette régularisation pourrait s'effectuer lorsque que le projet sera soumis à l'autorisation ⇔

environnementale au titre de l'article L.181.1 du code de l'environnement.

2-16-3 Qualité de l'air:

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation de l'état initial de la qualité de l'air

en s'appuyant sur une campagne de mesures des concentrations effectives de polluants. Cette recommandation est générée par le fait qu'aucune station de mesure de la qualité de l'air, n'est installée au sein ou à proximité de l'aire d'étude du projet, et qu'aucune campagne ponctuelle n'y a été

réalisée.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°3 :

Le niveau de la qualité de l'air pris en compte dans l'étude d'impact est le niveau III (document CEREMA études d'impacts routiers). Ce niveau correspond aux données génériques constatées dans le bourg d'Ernée (trafic, densité de population, longueur du projet). Ce document CEREMA permet d'extrapoler les incidences possiblement constatées en matière de pollution de l'air. Normalement, par conséquent, il

n'est pas nécessaire d'avoir recours à une campagne de mesure de cette pollution.

2-16-4 Mesures compensatoires et d'accompagnement:

L'autorité environnementale recommande de revoir le bilan des zones humides affectées par le projet dans le cadre de la procédure à venir d'autorisation environnementale et d'ajuster les mesures compensatoires en conséquence en recherchant systématiquement une équivalence fonctionnelle.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°5 :

Ce point concerne la zone humide des Semondières. Comme le recommande l'autorité

environnementale, le bilan des zones humides affectées sera affiné et si nécessaire adapté, dans le

contexte de la procédure d'autorisation environnementale (à venir).

2-16-5 Trafic et accidentalité:

L'autorité environnementale recommande de publier dès sa remise, l'étude en cours, relative au besoin d'un aménagement ou d'un itinéraire cyclable, de l'intégrer au dossier d'enquête publique et de prendre

en compte sa mise en œuvre dans la définition du projet de déviation.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°6 :

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a été promulgué le 24 septembre 2019.

Cette loi codifie des obligations en faveur du vélo dans le code de l'environnement. Le présent dossier d'enquête a été enrichi d'un document "Évaluation du besoin et de la faisabilité d'un

aménagement cyclable".

2-16-6 Environnement sonore:

L'autorité environnementale recommande de procéder à un suivi périodique du bruit le long de la

déviation.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°7 :

les études. En complément, des mesures seront réalisées au droit des habitations à l'horizon de dix ans, déviation. Ces mesures des niveaux sonores réels, seront rapprochées des modélisations apportées par Une vérification des niveaux de bruit sera systématiquement réalisée à la mise en service de la

2-16-7 Qualité de l'air:

et de plus de vingt ans.

durée de vie du projet. s'appuyant sur une modélisation des concentrations attendues et un suivi de ces concentrations sur la qualité de l'air en termes de concentration de polluants dans l'atmosphère (et non pas d'émissions) en polluants émis (explicitations des sigles, définitions, etc.) et d'évoluer les incidences du projet sur la L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avant l'enquête publique sur les

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°8 :

utilisés". partie 3, paragraphe 7.11.3 Effets du projet et mesures sur la qualité de l'air – Explication des sigles projet. En revanche, l'explication des sigles est ajoutée au document "volume 3, pièce F, Etudes d'impact, CEREMA). Le projet de la déviation d'Ernée est classé au niveau III. Cette disposition ne correspond pas au (et non pas d'émissions) s'applique au projet concerné par des études de niveau l et II (référence La recommandation de procéder à une modélisation des concentrations de polluants dans l'atmosphère

2-16-8 incidences sur les émissions de gaz à effet de serre – en phase de chantier :

du projet, afin de s'inscrire dans la trajectoire de la France vers la neutralité carbone. de prévoir des mesures de compensation pour les émissions de gaz à effet de serre, liées à la construction L'autorité environnementale recommande de mettre en œuvre les mesures de réductions étudiées et

Conformément à l'article L.122.1 du code de l'environnement, ce sont les incidences notables, pour Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°9 :

leurs mises en œuvre. le cadre du projet. Les mesures prises se limitent au choix dans les matériaux ou dans les méthodes de Par conséquent, aucune mesure de compensation concernant les gaz à effets de serre n'est prévue dans celles qui ne peuvent être évitées et réduites qui doivent être compensées.

2-16-9 incidence sur les émissions de gaz à effet de serre, en phase exploitation :

Le projet de déviation ne conduit pas à une augmentation globale des déplacements. Aucun trafic induit Précisions du maître d'œuvre :

déviation : le tiers restant étant imputable aux économies de carburant réalisées par les véhicules légers. 2070) sont dues pour deux tiers aux économies de carburant réalisées par les poids lourds grâce à la Les économies indigênes (6000 teq CO₂) liés au trafic routier évitées sur la durée de l'évaluation (2024 à n'est généré par le projet.

2-16-10 Cumul des incidences avec d'autres projets:

L'autorité environnementale recommande de reprendre précisément l'analyse du cumul des incidences

du projet avec les projets identifiés par le dossier.

du paragraphe 7.13". Un document actualisé est mis au dossier dans le document "volume 3, pièce F, partie 3, nouvelle version Modification apportée par le maître d'œuvre :

2-16-11 Conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation :

d'analyser plus précisément les risques d'urbanisation des délaissés agricoles générés par le projet et L'autorité environnementale recommande de revoir le périmètre d'appréciation des incidences et

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°11 : d'intégrer cette analyse au dossier d'enquête.

naturelle). Ce point est traduit, par ailleurs, dans le PLUI de la communauté de communes. Les risques d'urbanisation au nord de la déviation sont limités (parcelles agricoles, accessibles ou zone

2-16-12 Appréciation socio-économique:

A\L'autorité environnementale recommande de reprendre l'étude avec les objectifs de la stratégie nationale "bas carbone", en vigueur depuis la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 qui prévoit la

neutralité carbone à l'horizon 2050.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°12 : Le scénario étudié prend en compte la situation locale très spécifique (pas de report possible vers des TER ou du transport ferroviaire). Par ailleurs, les déplacements en dehors de la commune sont difficilement reportables sur les modes actife (distances et contexte) associés à une faible densité de

difficilement reportables sur les modes actifs (distances et contexte) associés à une faible densité de l'habitat sur le territoire. Ce constat n'est pas favorable à un report du transport vers les transports collectifs, hormis vers Laval.

Les principaux leviers sont le télétravail et le covoiturage.

B/ L'autorité environnementale recommande de reprendre le bilan socio-économique pour le mettre en cohérence avec les valeurs du dossier et de corriger en conséquence dans le dossier, avant enquête publique, la partie analyse des coûts collectifs et avantages induits pour la collectivité.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°13 : Il n'y a pas d'incohérences dans les calculs présentés.

Le montant des investissements est de 35,6 M € T.T.C. valeur 2018, soit 29,7 M € H.T. valeur 2018. Le calcul est conduit avec une valeur de l'argent de 2015. Le montant est ensuite actualisé par un coefficient

de correction en relation avec l'évolution des prix ⊤PO1. Une nouvelle version du dossier mis à l'enquête a été rédigée. Cette rédaction actualisée se trouve en

pièce G, chapitre 4.2 à 4.5 (en annexe au document d'échanges AE-MO).

2-16-13 Suivi du projet, en phase exploitation : A\ L'autorité environnementale recommande d'étendre les contrôles de nuisances sonores aux points

seront réalisées dans la traversée du bourg afin d'objectiver les niveaux sonores résiduels.

noirs de bruit en centre-ville.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°14 : L'opération n'est pas en tant que telle, un projet de suppression des points noirs de bruit en traversée de l'agglomération. Néanmoins, à l'occasion des mesures qui seront réalisées aux abords de la déviation pour vérifier entre autres la performance des protections acoustiques, des mesures représentatives

B/ L'autorité environnementale recommande de rendre publics les bilans effectués sur la qualité des

by Educates environments piscicoles ainsi que sur l'efficacité des passages à faune et des mesures de protections contre le bruit. Elle demande d'adapter les mesures de réductions ou de compensation si nécessaires.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°15 :

L'ensemble des mesures de suivi fera l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL, page dédiée à l'opération d'Ernée (suivi des critères études d'impact y compris sonores).

2-16-14 Résumé non technique : L'autorité environnementale recommande d'amender le résumé non technique afin que sa lecture

puisse se faire sans se reporter au dossier et d'y prendre en compte les conséquences des

recommandations du présent avis.

Réponse du maître d'œuvre : recommandation n°16 : La rédaction du résumé non technique a été actualisé en tenant compte des remarques de l'autorité environnementale (document volume 2, pièce E, résumé non technique, document sans renvoi vers le dossier principal.

2-16-15 Evaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable : <u>Nota :</u> Cette partie du dossier a été rédigé par le maitre d'ouvrage, à la suite des remarques formulées par l'Autorité Environnementale (chapitre 2-15 de ce rapport)

associées. Le projet satisfait aussi à l'amélioration de la circulation en transit et de sécurité routière en satisfait globalement aux objectifs d'atténuation du trafic de transit et des externalités négatives L'analyse des effets montre que le projet de la déviation de la RN12 dans le centre-bourg d'Ernée 2-17 Conclusion Générale présente à l'issue de l'échange AE-Porteur du projet:

traversée d'Ernée. Ces objectifs se traduisent par :

- Une diminution du nombre d'accidents. • Une amélioration des temps de parcours.
- Une diminution des externalités négatives (notamment bruit, polluants).
- Une amélioration du confort pour les usagers de la route.

En conséquence, le projet contribue également à l'atteinte des objectifs de l'aménagement de la RN12 sont moins importantes en projet par rapport à la référence (= en absence de projet). projet. Il faut noter toutefois, que les émissions de CO2 liées aux usagers pendant la phase d'exploitation par rapport à la référence, à l'exception des émissions de CO2 qui augmentent avec la réalisation du L'ensemble des indicateurs permettant d'évaluer ces effets évoluent positivement en option de projet

entre Fougères (35) et Mayenne (53), à savoir :

- Améliorer la qualité environnementale de l'infrastructure.
- Améliorer le cadre de vie des riverains de l'infrastructure.
- Améliorer la fiabilité des temps de parcours et les services aux usagers.
- Améliorer la sécurité routière.
- Renforcer l'accessibilité des territoires traversés.

Enfin, ces effets contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, à la fois pour :

- L'habitat et les équipements en améliorant les conditions de circulation sur le secteur.
- L'emploi en améliorant les conditions de circulation sur le secteur et facilitant ainsi l'accès aux

zones touristiques et d'activités.

aboutissants du Projet. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects Contenu du dossier // Présentation des tenants et

présence, les risques et les impacts de l'ouvrage linéaire de manière socio-économique, en matière l'environnement. Ce dossier permet ainsi de comprendre et mesurer les enjeux, les volumes en pour bien comprendre les différentes mesures prises sous l'angle impact et respect de projet, et "résumé non technique", présentant l'étude d'impact, est suffisamment précis et explicite non-averti. Néanmoins, le contenu des documents "Notice explicative" présentant globalement le volume d'informations qui, a priori, est difficilement, de par leur nature, interprétable par un public ** Il constate que l'ensemble des documents mis à disposition du public représente un très grand permettent de comprendre le contenu et les raisons qui ont conduits à la définition du projet. du public sont conformes à l'attendu au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Ceux-ci ** Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition

** En outre, après être passé par différents scénario, le projet a été amélioré aussi lors d'une environnementale, ainsi que son intégration dans le paysage.

→ Cette consultation a abouti au tracé défini dans le présent dossier ainsi qu'au fait que l'ouvrage concertation publique réalisée entre le 11 septembre 2017 et le 15 octobre 2017.

→ Par ailleurs, le commissaire-enquêteur note que le dossier d'enquête a intégré les objectifs fixés serait accessible aux engins agricoles.

le fait que le projet permettra la réalisation des continuités sécurisées des pistes cyclables peut. De façon plus précise à l'occasion de la réalisation du projet, le maître d'ouvrage s'engage sur voiture, la prise en compte de cette loi permettant de décarboner les mobilités autant que faire se d'enquête présente de façon exhaustive la problématique du développement des alternatives à la par la loi d'Orientation des Mobilités (L.OM), applicable depuis le 24 janvier 2019. Le dossier

: sətnavius

- Liaison zone activité sud-est et vers Montenay.
- Liaison vers St-Pierre-des-Landes.

- Liaison vers St-Hilaire-du-Maine (qui se règle par un passage inférieur sous le viaduc).
- des thèmes analyses, en particulier sur : ** En ce qui concerne, l'étude d'impact le commissaire-enquêteur note positivement la complétude
- L'environnement physique (topographe, géologie, eaux, impact sur et au regard du climat).
- Le milieu naturel (faune, flore, zones humides, etc.).
- L'environnement humain (foncier, réseaux et servitudes, population). - Le patrimoine (paysage, tourisme et loisir, patrimoine historique).
- l'incidences négatives dont l'origine pourrait être les risques naturels et technologiques.
- La compatibilité du projet avec les documents de planification. - L'incidence sur les infrastructures de transport.
- L'estimation des dépenses prévues en faveur de l'environnement et de la santé.
- principe "éviter-réduire-compenser" apparaît sur chacun des impacts potentiellement remarqués. manière objective les principaux risques et impacts envisageables. En outre, la prise en compte du → Le commissaire-enquêteur considère, a priori, que cette étude d'impact a pris en compte de

ET AUX REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE AUX REMARQUES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

** Le commissaire-enquêteur constate que l'autorité environnementale a étudié en détail le projet.

Ses remarques sur la qualité du dossier et de l'étude d'impact sont précises et balaient très

correctement l'ensemble des thèmes environnementaux impactés.

résultat de cet échange est un projet stabilisé et enrichi par un certain nombre d'amélioration et → Les réponses apportées par le porteur du projet à ces remarques sont tout aussi précises. Le

🛨 En ce qui concerne le thème plus spécifique de l'évaluation socio-économique. Cet échange d'engagement sur l'ensemble de ces thèmes spécifiques au respect de l'environnement.

permet au porteur de projet de bien synthétisé.

L'intérêt du projet en matière:

circulation routier, amélioration des temps de parcours, diminution du bruit et des - D'objectifs en rapport avec le centre-bourg d'Ernée (atténuation de trafic, amélioration de la

- D'atteinte des objectifs de l'aménagement de la RN12 entre Fougères et Mayenne pollutions, etc.).

- D'attractivité du territoire sur le critère de l'habitat et de l'emploi en facilitant l'accès aux riverains, de la fiabilité des temps de parcours, etc.). (amélioration de la qualité environnementale de l'infrastructure, de la qualité de vie des

zones touristiques et activités.

*3*Information du public :

ordonnant l'enquête. Elles ont été constatées ainsi : Les mesures de publicité étaient prescrites à l'article 4 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

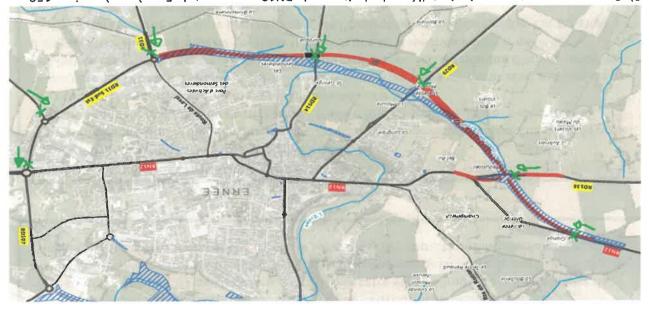
l'autorité des collectivités publiques suivantes: 1- L'avis d'enquête a été affiché du lundi 28 décembre 2020 au vendredi 12 février 2021 inclus sous

1-1 la commune d'Ernée:

- 1)- Au panneau d'affichage installée en façade, à gauche de l'entrée du public du bâtiment de la mairie
- Au panneau d'affichage installée en façade de l'immeuble de la mairie, côté salle des fêtes
- 3)- En façade de la cabine de verre, située en centre-ville, côté place

1-2) la commune de Montenay:

- 4)- Au panneau d'affichage situé à proximité immédiate de l'entrée du public dans la mairie
- (sur la droite). 5)- Sur un panneau temporaire installé sur la route RD247, sur la droite après le panneau d'entrée de
- l'agglomération, en venant de Laval. 6)- Sur un panneau temporaire, installé sur la droite, sur la route venant de Mayenne, à 30 mètres après
- le panneau d'entrée d'agglomération. 7)- Sur un panneau temporaire, installé dans un parterre de fleurs, au niveau de la place devant la pharmacie et le cabinet médical.
- 2- Le maître d'ouvrage a procédé sur cette même période à l'affichage de l'avis d'enquête de manière conforme à la réglementation, sur un certain nombre de sites caractéristiques des réalisations projetées. L'implantation des 7 affichages ainsi répartie sur le secteur s'établit ainsi :



- 8)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RM12, en venant de Fougères, à environ 150 m avant le lieu-dit "La Grange".
- 9)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la D138, en venant de St-Pierre-des-Landes, à environ 300 m avant l'intersection avec la RN12.
- 10)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite sur la RD29, en venant de Juvigné, à environ 150 m avant le lieu-dit "La Mazure".
- 11)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD514, en allant vers Ernée, à environ 40 m après le lieu-dit "Vauroque".
- 12)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD31, en venant de Laval, à environ 20 m avant le second giratoire.
- 13)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD289, en venant de Montenay, à environ 20
- m avant l'intersection avec la RD31 sud-est. 14)- Sur un panneau temporaire installé sur la droite, sur la RD31, à environ 20 m avant le giratoire marquant l'intersection avec la RM12 direction Mayenne.
- 3- Par ailleurs d'autres supports d'affichage permettant d'informer le public, de la tenue de cette enquête publique, ont été mis en œuvre.
- 15)- Le site internet de la mairie d'Ernée présentait l'information suivante :

SFNA el 9b 9àn13'b Enquête publique pour la déviation



Ouverture d'enquête publique

DEHOL - ISOS jainvat SL ibarbnav us OEHO - ISOS jainnet SL lbrem ub anavuo publique du projet et sur le classement et déclassement des voines concernées sur la commune à Ernée est Une enquêse publique relative au projet de vâxion de la L2 L1 L2 sur la comune d'Errée et portant sur l'utilité

seton sell gou uou stellinet ens etenbue pletsibet un no isule enbiland etenbue pletssag ap sebeld set

bijand ne aintiarno p saljantraeu served rue OCCCC ally so later! so easily ereupne so ages served assert ne OCct. 1502 served to pariora ite commissaire-enquestur sont deposed in inatali i 22, 1957 95.50 b.50 b.50 b.50 i i i i i i i i i

Vous pourrez retrouver toutes les informations lors de l'ouverture de l'enquête roi https://www.registre-

8625 of az lanatemap

Arrêtê Préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête









enquête publique. 16)- Le panneau d'affichage lumineux installé à Ernée à proximité de la cabine de verre présentait cette

2020, la présence de ces 16 affichages. → Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté, dans l'après-midi du mardi 29 décembre

3- Les services de la Préfecture de la Mayenne ont fait publier un avis au public, faisant connaître

- l'ouverture de l'enquête dans les journaux locaux suivants :
- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 17 décembre 2020
- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du lundi 21 décembre 2020

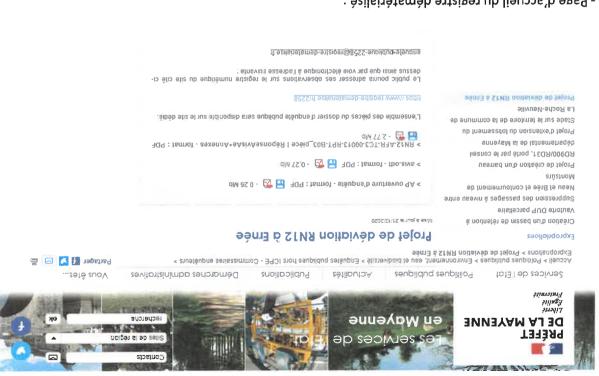
Avec une publication de rappel dans:

- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du mardi 12 janvier 2021 - le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 14 janvier 2021
- → Sur ce point aussi, le commissaire-enquêteur a personnellement lu ces 4 publications dans les 2

journaux concernés.

825.77.3-38 alialiséria onglet « environnement, eau et biodiversité »// Expropriations // Déviation RN12 à Ernée ainsi que le l'adresse suivante « politiques publique "Accueil »// rubrique « politiques publiques publiques l'adresse suivante 4- L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne à

 \rightarrow Ces deux informations sur le site de la Préfecture de la Mayenne ainsi que sur le site dédié à l'enquête ont été constatées par le commissaire enquêteur et les pages d'accueil se présentaient ainsi :



- Page d'accueil du registre dématérialisé:



Présentation de l'enquête publique



ENAIRONNEMENTALES ET FONCIERES BUREAU DES PROCEDURES PREFECTURE DE LA MAYENNE

VAIS D.ENGOLETE PUBLIQUE

to demnit's historiance that at anima same and the sound where the state of the sound of the sou One enquête propidque relative au projet de déviation de la 50 l2 sur la commune d'Ernée et portant sur l'utilité publique du projet et sur le classement et declassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée est cuverte du mardi 12 janvier 2021 - 1650.

Il comprend squiesent la modification de la lighe sheoriique 90 000 volts EMEE-FOUGERES qui en résults pour per-metre la compatibilité avec le projet routler.

y tyrashe de je biocedure, les decisions anacabirpies d'étre adobtées en ferme de l'endagte bopfidhe sout :

au no tieroriste publique du projet de devintico de la SM 12 a Ernée, par arrête prefectorel, ou un

- les décisions relatives au classement et déclassement de voiries routières, prises par l'État, le conseil de partemental de la Meyenne et les communes concernées.

Monsteur Loic Soueil, cadre de France Telecom en retraite, set designé en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pieces du dossier d'anquête publique, anne qu'un regiere d'anquête aur feutilers non mobiles, cotes et paraphés par le commissarie-enquélement applie, s'abres de d'anter 2011, 5h70, au vendredt 12 fevrier 2021, 16h70, en mairies d'Einée, sièqe de l'anquête, piace de l'édétal de VIIIe (51500) et de Montenay, 1 rue des Fras (52500), aux heures habitueiles d'orverture au public, 4 titre indidatif :

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspect "juridique" de l'enquête publique et de la décision

→ Le commissaire enquêteur considère que les dispositions prises pour l'information du public ont internet et par affichage sur panneau numérique d'information, dans la commune d'Ernée. contexte, ont été effectives. L'information au public a été complétée par une publication sur le site prescrites dans l'article 4 de l'arrêté ordonnant cette enquête, et attendu réglementairement dans ce Le commissaire enquêteur a constaté personnellement que l'ensemble des mesures de publicité, administrative attendue.

→ Par ailleurs, il considère que le contenu du dossier ainsi que l'ensemble de la présente procédure, informé des tenants et aboutissants du projet.

été suffisantes pour que le public ait connaissance de l'existence de cette enquête publique et soit

qui sont nécessaires à une "Déclaration d'Utilité Publique", et à des "Déclassements / Reclassements

de voiries", sont conformes à l'attendu.

4 Déroulement de l'enquête:

4-1 Généralités sur le déroulement de cette enquête :

les responsables les deux communes concernées. Préfecture, lors de la phase de lancement de cette enquête, avec le responsable du projet ainsi qu'avec efficaces et pertinents pour initialiser correctement cette consultation, à l'initiative des services de la de ce dossier par la présentation faite par Madame MARTINEAU. En outre, les contacts réalisés ont été préparé et organisé cette enquête. Le commissaire-enquêteur a été informé des tenants et aboutissants ** Les services du bureau de l'environnement de la Préfecture de la Mayenne ont normalement

d'Ernée et de Montenay. registres ainsi qu'un dossier complet au format papier ont été mis à disposition du public, dans les mairies ** L'enquête s'est déroulée, par ailleurs, normalement. Pendant toute la durée de l'enquête, deux

Une adresse mail ainsi qu'un registre dématérialisé étaient, par ailleurs, à disposition du public pour déposer des contributions par voie électronique. Par ailleurs, un poste informatique était à disposition des administrés dans les locaux de la mairie d'Ernée; celui-ci permettait le dépôt d'observations et la consultation du dossier d'enquête de manière électronique.

** La participation du public peut être qualifiée de peu importante au regard de la nature de l'enquête. En effet, Le commissaire enquêteur a reçu 28 visiteurs et 11 "NCR" (Notes ou Courriers Reçus). Le total des contributions enregistrées (sous forme électronique et papier) s'élève à 30.

- ** Une réunion a été réalisée le mercredi 6 janvier 2021 après-midi entre le commissaire-enquêteur et le maître d'ouvrage (DREAL) : M. LE MOING et M. LAUTROU. Dans cette réunion, le porteur de projet a présenté dans sa globalité et, en toute transparence, les points remarquables du projet. A la suite de cette réunion, le commissaire-enquêteur a pu se rendre sur l'ensemble du parcours réservé à la déviation.
- ** A l'issue de cette enquête, les deux registres d'enquête ont été clôturés et prise en charge par le commissaire-enquêteur. Cette opération a été réalisée le vendredi 12 février 2021 après la dernière permanence d'accueil du public.
- ** Dans le contexte de l'objectif assigné à cette enquête, le commissaire-enquêteur avait l'obligation réglementaire de procéder en fin d'enquête à un échange formalisé avec le porteur de projet. Un document intitulé "Procès-verbal de synthèse" a été remis au porteur de projet conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête, le vendredi 19 février 2021 lors d'une réunion qui s'est tenue au siège de la DREAL à Nantes. Le porteur du projet était représenté par Messieurs LE MOING et tenue au siège de la DREAL à Nantes. Le porteur du projet était représenté par Messieurs LE MOING et

Ce document était atructuré autour des observations formulées par le public, celles émises par les Personnes Publiques et des questions plus particulières posées à l'initiative du commissaire-enquêteur. Le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire-enquêteur le vendredi 5 mars 2021.

4-2 Déroulement fin de cette enquête:

Les dates remarquables et la chronologie de cette enquête sont synthétisées dans le tableau suivant :

	enduêteur	- Echanges sur les documents constituant le dossier	sənbinodqələt	
10 018.11 no.12 traciscob C	LIANIMITA A A CONA	d'enquête		Ť
3 dossiers d'enquête et deux registres	- Mme MARTINEAU Préfecture de la	- Echanges sur les éléments du dossier	Mardi 22 décembre 2020	z
	Mayenne	- Prise en charge par le	0E4TT - 0E40T	
	- L. ROUEIL Commissaire	commissaire-enquêteur	Préfecture de la	
	Enquêteur	des documents de	Мауелле	
Vérification de la cohérence	- L. ROUEIL, Commissaire	l'enquête - 3 dossiers et 2 registres	Mardi 22 décembre	
et de la complétude du	Enquêteur	côtés et paraphés	7070	3
contenn de chaque			0£49T − 004ÞT	
dossier			9lizimob A	

				1
		and and an	Nantes (44).	
contenu du PVS.	- L. ROUEIL	de projet	Locaux de la DREAL à	
et plus précisément sur le	LAUTROU.	Synthèse -PVS au Porteur	De 14h30 à 16h30	
Échanges autour du projet	- DREAL Mrs LE MOING Et	Remise du Procès-Verbal de	Vendredi 19 février 21	ÞΙ
		9upilduq əfəupnə'l		
registre // 5 NCR reçus.		Formalités de clôtures de	Mairie d'Ernée	
contributions notées au		du public.	De 13h30 à 18h30	
8 // səuɔər egnnesreq 6	T. ROUEIL	S ième permanence d'accueil	Vendredi 12 février 21	ET
registre // 2 NCR reçues.			Mairie d'Ernée	
contributions rédigées au		oilduq ub	De 15h00 à 18h00	
6 personnes reçues // 4	L. ROUEIL	lième permanence d'accueil	Mercredi 3 février 21	12
sur le projet.	L. ROUEIL			
conseil municipal d'Ernée	de la Commune.	commune d'Ernée	Mairie d'Ernée	
de la délibération du	GARNIER, responsables	responsables de la	De 14h00 à 15h00	
Échanges // mise au registre	Mme ARCANGER et M.	Échange sur le projet avec les	Mercredi 3 février 21	π
Montenay.				
HAMEAU maire de				
Échange avec M.			Mairie de Montenay	
déposées (Y c NCR)		qn bnplic	De 12h00 à 17H45	
6 visiteurs // 7 contributions	L. ROUEIL	lieuose'b esmanemed eméi E	Jeudi 28 janvier 2021	Oτ
277	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	1. 11 (Mairie d'Ernée	
səəsodəp		du public.	De 09h30 à 12h00	
6 visiteurs // 2 contributions	L. ROUEIL	lieuose'b eonanemae eméi S	Samedi 23 janvier 2021	6
sacitudiataes (1) sauetisiu 3	1121104 1	lieurocalh comoracamen crafi C	Mairie d'Ernée	-
səəsodəp		public.	De 09h30 à 12h00	
	L. KOOEIL	L ^{ère} permanence d'accueil du	Mardi 12 janvier 2021	8
2 visiteurs // 2 contributions	Enquêteur L. ROUEIL		Mairie d'Ernée	0
	1	d'ouvrage - visite des lieux		
	- L. ROUEIL, Commissaire		De 13000 9 16000	
	M. LAUTROU	- réunion avec le maître	5051	
	- DREAL, M. LE MOING et	- échanges sur le dossier	Mercredi 6 janvier	
+ site internet Préf53.				
dématérialisé.				
+ site internet registre				
Montenay.				
4 affiches mairie de				
4 affiches mairie d'Ernée.				
(DREAL).				
10 affichages sur site				
l'attendu.				
Affichages conformes à	_		De 13P30 9 18P00	
vérifiés.	Enquêteur		2020	
Total de 20 affichages	- L. ROUEIL, Commissaire	Vérification de l'affichage	Mardi 29 décembre	9
	Enquêteur	enpildud		
	- L. ROUEIL Commissaire	- Echanges sur l'enquête	Mairie d'Ernée	
	de la commune d'Ernée	d'un dossier	De 11h00 à 11h30	
	Générale des Services	mairie, d'un registre et	2020	
	- M. NOWACKI, Direction	el 9b noitisoqsib é 9siM -	Mercredi 23 décembre	S
	Enquêteur	ənbildud		
	- L. ROUEIL Commissaire	- Echanges sur l'enquête	Mairie de Montenay	
	commune de Montenay	d'un dossier	De 9H00 à 10H00	
	générale de la	mairie, d'un registre et	2020	
	- Mme TROPÉE secrétaire	el 9b noitisoqsib á 9siM -	Mercredi 23 décembre	Þ

[▶] Page **32** sur **77**

			Mayenne	
documents remis.		Administrative.	Préfecture de la	
l'enquête et des	L. ROUEIL	d'enquête à l'autorité	De 10h00 à 11h00	
Échanges autour de	Pref53-Mme MARTINEAU.	Remise des documents de fin	Vendredi 12 mars 21	ST

CHAPITRE II.

commissaire enqueteur * Contributions, observations, analyses, remarques formulées à l'initiative du public, des Personnes Publiques et du

5-1 -- Remarque sur le plan et la rédaction du présent chapitre

l'objet en retour, d'un "Mémoire en Réponse". Ce chapitre est organisé autour des paragraphes suivants La rédaction de ce chapitre tient compte du contenu du document "Procès-Verbal-de Synthèse" (=PVS), qui a été remis au porteur du projet Ce document a fait

N° d'ordre, afin de clarifier la lecture de ce rapport et de permettre une analyse point par point plus aisée. -> Paragraphe 5-1- Remarques générales sur la rédaction du chapitre. Pour l'ensemble de ce chapitre, les observations et points ainsi rédigés, sont repérées par un

→ Paragraphe 5-2- Présentation générale du contenu des tableaux présentant les observations recueillies :

La présentation générale de ces tableaux se lit ainsi :

colonne 1 du tableau = Numéro d'ordre de la contribution,

- Colonne 2 du tableau = Identité la personne qui a fait la contribution et synthèse de la contribution exposée,

colonne 3 du tableau = classement des observations par grands thèmes.

angles d'analyse' -> Paragraphe 5-3- Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par les Personnes Publiques, avec leurs classements par "grands thèmes /

-> Paragraphe 5-4- Tableaux au format "paysage", synthétisant les contributions émises par le public, avec leurs classements par "grands thèmes / angles d'analyse"

→ Paragraphe 5-5- Données statistiques sur la participation du public.

avec les réponses apportées par le porteur du projet et l'avis du Commissaire Enquêteur. → Paragraphe 5-6- Liste des questionnements (= Grands Thèmes / Angles d'analyse des observations), émis par le public ou par les Personnes Publiques, annotés

Commissaire Enquêteur. -> Paragraphe 5-7- Observations émises à l'initiative du commissaire enquêteur, annotées aussi avec la réponse produite par le maitre d'ouvrage et l'avis du

5-2- Organisation des tableaux synthétisant les contributions formulées pendant l'enquête

Ci-dessous apparait l'organisation du contenu des tableaux synthétisant les observations reçues pendant cette enquête, ainsi que la mise en perspective qui en sera faite dans la présentation du rapport final du Commissaire Enquêteur.

			0		Z _o
A XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Synthèse de la contribution		Préciser les coordonnées du contributeur le cas échéant la date.		Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
	EXEMPLES)	* THÈME 02:	* THÈME 01	présentées.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations

5-3- Observations (synthétisées) formulées par les Personnes Publiques (PPA / PPC) avec leurs classements par grands thèmes :

2 Avis du s 2019 Conclusion l'acquisit Total des Actueller Le bâti co	bonne pi L'ensemi d'une réj "Pièce I-\ Pour un (les docur font l'obj > Du fai le présen	1 AVIS déli L'avis ém public. C	N° Identité,
Avis du service des domaines // Direction Générale des Finances Publiques à Angers // le 18 novembre 2019 Conclusion: Le service des domaines a évalué le projet sous l'angle d'un coût de référence en relation avec l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet. Total des surfaces nécessaires pour réaliser l'opération (zonage au PLUI en UE, A et N) : 192714 M2. Actuellement la SAFER s'est rendue propriétaire de 17635 M2 ; il reste donc à acquérir : 175079 M2. Le bâti commercial (type grande surface) est prévu sur les parcelles BN 222 et BN 223 pour une surface de 1384 M2	bonne prise en compte de l'environnement, par le projet. L'ensemble des observations, remarques et demandes de modifications présentées par L'AE ont fait l'objet d'une réponse écrite de la part du Porteur de Projet. L'ensemble de ces échanges apparait dans le document "Pièce I-Volume3" et représente 22 pages au format A3. Pour un certain nombre de thématiques, cette réponse a entrainé une mise à niveau des autres documents ; les documents mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête publique tiennent compte, ou font l'objet de compléments, du fait de ces échanges. > Du fait de ces échanges et des réponses déjà apportées, le commissaire enquêteur ne reprend pas dans le présent tableau des observations, ces questionnements.	AVIS délibéré de l'Autorité Environnementale // Avis N° 2020-27, émis le 23 septembre 2020. L'avis émis par l'Autorité Environnementale est bien présent dans le dossier d'enquête et à disposition du public. Cet avis porte bien sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le porteur du projet et sur la	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
* <u>THÈME</u> 01 : Coûts du projet // aspect acquisitions foncières.		* THÈME 00 : Divers – Pour information.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

٠,

N° Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
→ Sous l'angle des acquisitions immobilières nécessaires, le projet est évalué par le service des domaines à la
dépense totale de : 932 000 €.

5-4- Observations (synthétisées) formulées par le public, avec leurs classements par grands thèmes

	4 "	w w	Z _o
Famille Rousseau, La Brimonnière de Montenay (4 personnes), propriétaires de terrains concernés par l'emprise - remarque sur l'aspect voies douces du projet : il faut que la zone artisanale sud-est, côté route de Laval, soit correctement desservie en piste cyclables et piétons de part et d'autre de la RD31, y compris la totalité du pourtour du giratoire // déplacements en toute sécurité // aspect trafic "voies douces" pour les usagers potentiels et les employés de la future zone d'activités.	M. AGASSON Hugues, habitant de St-Pierre-des-Landes Consultation du dossier et constate que le projet passe assez loin et ne générera vraisemblablement pas de nuisances pour son domicile.	Registre Papier d'ERNÉE //mardi 12 janvier 21 // REP-ERN-01 M. DATIN Gérard, Président Ernée Randonnée pédestre Sujet : La continuité des chemins de randonnée. ⇒ Souhaite que la continuité des chemins cités ci-dessous, soit réalisée lors de la mise en œuvre du projet de déviation : - Projet de sentier "St-Georges – La Barillère – Les Epis -La Grange" // environ 8 kms // 80 % de chemin // problématique de la continuité par ailleurs avec un riverain. - Chemin EHPAD Louis Derbré – chemin de la Semonnière et de la Brimonnière – rue du Moulin à tan - Chemin entre la Brimonnière et la Semonnière en direct vers le terrain de foot // proximité Super ∪ // impasse des Semonnières ⇒ Si nécessaire pour assurer ces continuités : un aménagement adapté aux piétons randonneurs (éviter le bitume mais plutôt une piste enherbée ou cendrée) est souhaitée // talus aménagé aussi.	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).	* THÈME 00 : Divers – Pour information	* THÈME 02 : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

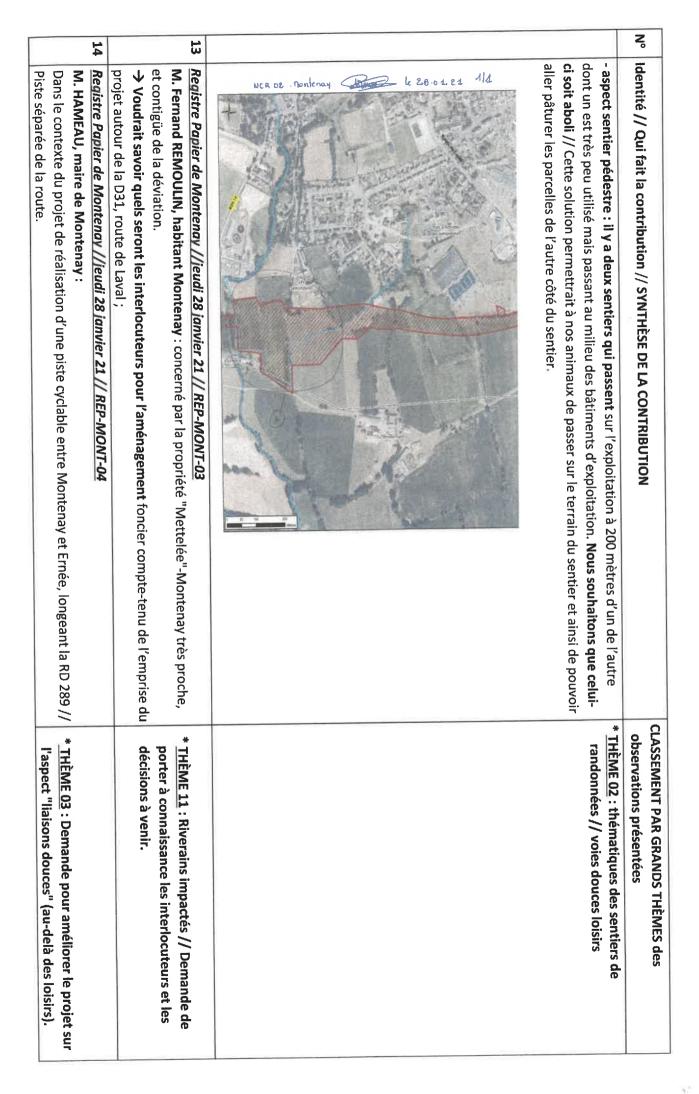
8	cor les poi	N° ide
Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-05-Direct Déposition le 23 janvier 2021 par Fabienne ROUSSEAU → En rapport avec le dossier -pièce L – Évaluation du besoin et de la faisabilité d'un aménagement cyclable. La figure 16 (page 19) ne fait pas figurer la totalité de la zone d'activité Sud-Est, qui est pourtant déjà en extension. **Par conséquent, l'aménagement "voies douces "du rond-point de la RD31 est très insuffisant car il se limite au côté ouest de la RD31, ce qui ne permet pas de favoriser les modes doux pour l'accès aux salariés des entreprises qui vont ou sont en train de s'installer sur la partie Est. **Pourtant le SCOT et le PLUI recommandent les voies douces ; la topographie est favorable dans cette partie de la commune, l'usage du VAE se développe partout en France, et les enquêtes montrent que les freins à la pratique du vélo, sont l'absence de voies sécurisées. **Sans aménagement, pas de cyclistes, mais sans cyclistes à quoi bon faire des aménagements ? Un peu de courage de la part aménagements : il faut amorcer la pompe. **Ci-dessous deux liens vers des aménagements de rond-point dignes de ce nom :	- plus généralement, le dossier paraît insuffisant (pièce L pistes cyclables) en ce qui concerne la prise en compte des potentiels utilisateurs que seraient les scolaires, les parents en accompagnement des enfants, et les salariés des établissements scolaires en général et sur le trafic (doux) généré actuellement et potentiellement pour les cinquante années à venir, à proximité du projet. Registre Papier d'ERNÉE //samedi 23 janvier 21 // REP-ERN-04 M. Patrick COULANGE et Mme Guylaine TROHEL, pour eux-mêmes et pour Mme COULANGE, concernés par la propriété de La Petite Mazure, direction Juvigné Echanges sur le dossier // la prise de notes, sera confirmée dans une prochaine contribution Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-04-Direct // déposée le 21 janvier 2021 // Monsieur BARILLER Daniel. Ma proposition : Aménagement d'une voie pour cyclos et piétons comme sur la rocade Nord. Manque actuellement sur la route de Laval pour accéder à la Communauté de Communes et à la zone commerciale	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).	* THÈME 00 : Divers – Pour information. * THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

v	Z,
M. Patrick COULANGE et Mme Guylaine TROHEL, dépose une note de 2 pages répertoriées NCR01-MONT, Concerne la Petite Mazure – 53500 ERNEE.	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

** ACCES A LA PROPRIETE Nous constatons que le projet la route. La conséquence sera et de destruction de l'entrée c De plus, nous avons constaté propriété de plusieurs mètres Nous demandons la reconstru l'aménagement des pelouses d'entrée avec un espace minir	** LIGNE A HAUTE TENSION: Compte-tenu de l'existence d' l'enfouissement dans le cadre autres de cette ligne à proxim Même chose pour la ligne éle	** TERRAINS A CEDER: Compte-tenu des plans, précisément situés: - le terrain entre AGRIA - le terrain situé entre A > Nous souhaiterions modalités du cheminen	A propos du contourne Actuellement le projet	N° Identité // Qui fait la c
*** ACCES A LA PROPRIETE Nous constatons que le projet conduit à surélever le giratoire d'environ 2m par rapport au niveau actuel de la route. La conséquence sera que la route et l'entrée de la propriété seront eux en situation de surélévation et de destruction de l'entrée de la propriété (mur longeant la route de Juvigné). De plus, nous avons constaté que vous rélargissez la route, donc obligation de reculer l'entrée de la propriété de plusieurs mètres. Nous demandons la reconstruction du Mur à l'identique et le re-goudronnage de notre accès ainsi que l'aménagement des pelouses et arbres et accès jusqu'à la maison. Pour la sécurité : reconstruction du mur d'entrée avec un espace minimum de la longueur d'une voiture pour laisser la libre circulation de la route. Nous souhaitons aussi que les eaux pluviales venant de la route soient traitées et écoulées en dehors de notre propriété.	** LIGNE A HAUTE TENSION : Compte-tenu de l'existence d'une ligne aérienne haute tension à proximité, nous demandons l'enfouissement dans le cadre du projet de cette ligne, afin de faire disparaître les nuisances sonores et autres de cette ligne à proximité de la Petite Mazure. Même chose pour la ligne électrique 20 000 volts //A enfouir.	** TERRAINS A CEDER: Compte-tenu des plans, nous souhaiterions céder au maître d'ouvrage, les terrains qui sont dépendants et précisément situés: - le terrain entre AGRIAL et chemin Bas Villiers d'environ 5415 m² - le terrain situé entre AGRIAL et le ruisseau (entre 2000 et 4000 m²) Nous souhaiterions que le maître d'ouvrage nous contacte et nous précise les suites données et les modalités du cheminement du transfert de propriété des terrains concernés.	A propos du contournement à proximité du lieu "La Petite Mazure" RD29 Ernée Actuellement le projet n'a pas fait l'objet d'une information officielle vers nous et nous découvrons le détail.	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
* <u>THÈME</u> <i>05 :</i> Demande de réponse spécifique et personnalisée.	* THÈME 06 : Demande enfouissement des lignes "hautes tension" impactées.	* <u>THÈME 05</u> : Demande de réponse spécifique et personnalisée.	* THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

11	10				Z
<u>Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-07-Direct</u> Déposition le 28 janvier 2021 par une personne "Anonyme".	Registre Dématérialisé // RE-DEMAT-06-Direct Déposition le 28 janvier 2021 par Monsieur Patrick COULANGE et Mme Guylaine TROHEL → Suite à nos passages du 23/01/2021 à Ernée, et du 28/01/2021 à Montenay pendant lesquels nous avons laissé nos observations sur feuille jointe au dossier de l'enquête, nous remercions M. Loïc ROUEIL pour son accueil et sa compétence	** PUITS EXTERIEUR : Il existe un puits en service sur la propriété, qui reste toujours utile aujourd'hui. Nous souhaitons sa conversation en l'état.	 - que le merlon soit prolongé jusqu'au ruisseau sur la route de Juvigné (côté propriété) et que celui-ci soit paysagé avec des arbres à feuilles persistantes. - que la maison soit traitée pour éviter les nuisances sonores entendues de l'intérieur, pendant les travaux et pendant l'exploitation. L'idéal serait une solution adaptée du plan phonique : traitement phonique des murs de l'ensemble de la maison. - la réalisation de cette mise en place avant le début des travaux. Il serait préférable pendant les travaux d'arroser le chantier pour éviter les poussières. 	Nous constatons qu'un merlon anti-bruit est prévu. Nous souhaiterions que sa hauteur soit augmentée pour que de la pièce de vie de la propriété, nous n'ayons pas de vue sur la route et rond-point. D'après les documents volume 3 (avis émis et bilan de la concertation) — pièce I (réponse du maître d'ouvrage) page 13, paragraphe « sur l'environnement sonore » : le dépassement des seuils sur notre propriété est atteint : 61-62 dbA de jour, et 54-55 dbA de nuit. Or, il est fortement recommandé de garder une habitation à un volume sonore de 40 Db pour se détendre et de 30 Db pour s'endormir. Le pourcentage de poids lourds présent conditionne fortement l'émission sonore totale, d'autant plus que la vitesse est basse et la rampe de la route élevée. Un trafic saccadé (giratoire) est toujours plus bruyant qu'un trafic fluide. A des vitesses inférieures à 50 km/h (giratoire), on peut estimer la différence à 2 ou 3 dbA.	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
	* THÈME 00 : Divers – Pour information.	* <u>THÈME</u> <i>05 :</i> Demande de réponse spécifique et personnalisée.	* <u>THÈME</u> 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.	* THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances sonores ou autres.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

12		Z _o
M. et Mme RENOULIN, GAEC de la Brimonnière : -rappellent que ce projet engendre le fait qu'ils sont concernés pour la 4ème fois, par des aménagements de projets importants// Kerminaies à la Baconnière // Zone d'activité de la Brimonnière // Déviation RN12 - découvrent le détail du projet quasiment ce jour et constatent que l'exploitation est fortement impactée - repère A sur le plan joint NCR02 - Montenay 1/1: QUESTION : A quoi sert une emprise aussi importante // Cette parcelle étant très cultivable et de bonne qualité. - comment les bovins pourront-ils accéder sur les termes des deux côtés de l'ouvrage linéaire // Où se trouve concrètement le boviduc. Est-il prévu sur le chemin communal // Comment les terres que nous exploitons seront-elles desservies à partir de ce boviduc ? - côté Ernée : les terres resteront-elles toujours agricoles ? Ne serait-il pas plus judicieux que, dans l'aménagement foncier, Ces hectares soient retrouvés de l'autre côté de la RN12 mais en conservant la notion d'une exploitation "culture pâture" d'un seul tenant autour des bâtiments de la Brimonnière. - souhaiteraient connaître les différentes phases du projet et les impacts ou démarches que ces phases entraîneront pour nous // demandent qu'on leur précise les différents interlocuteurs qui seront conduits à prendre contact avec nous.	** Pièce F, partie 1, page 34 : « En extrémité Est, le tracé se raccorde au giratoire actuel de la RD31 Sud. L'implantation du giratoire reste inchangée. Le giratoire de la RD31 est agrandi. Ceci afin de permettre de maintenir une branche en sortie pour l'accès au centre commercial, tout en ajoutant une branche pour la déviation de la RN12. Un aménagement à l'intérieur du centre commercial est également à prévoir afin de rétablir la circulation (voie d'accès et giratoire) ». > Pourquoi faut-il absolument un accès au centre commercial à partir du rond-point qui sera sur la RN12, puisqu'il y a déjà un rond-point avec accès à ce centre commercial pas très loin ? > D'autre part, le fait d'ajouter encore un rond-point entre les deux qui existent déjà, consomme du foncier, est coûteux pour la collectivité, et fractionne encore le terrain du centre commercial et donc assombrit par là même les possibilités d'optimiser l'aménagement de cette grande parcelle qui pourrait servir à autre chose qu'à multiplier les points d'accès. > Cette création d'une entrée pour le SUPER U est SUPERFLUE et inadmissible pour les contribuables que nous sommes. Et pendant ce temps-là, on rechigne à faire des voies cyclables : inadmissible vous dis-je l	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
* THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées. * THÈME 09 : Importance de l'emprise jugée excessive, à cet endroit. * THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation. * THÈME 11 : Riverains impactés // Demande de porter à connaissance les interlocuteurs et les décisions à venir.	* <u>THÈME</u> 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées



CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des

observations présentées

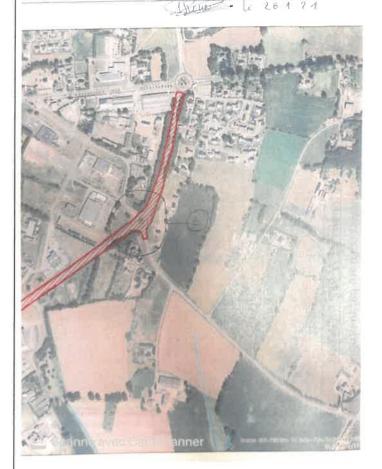
z

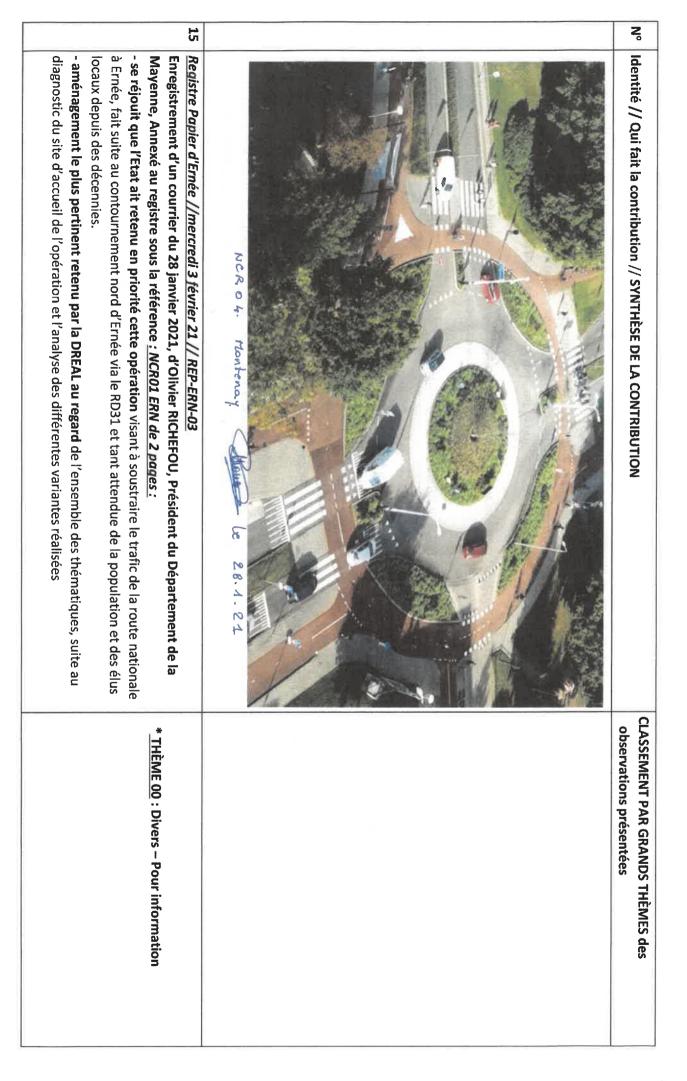
Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

NCR04 Montenay joint)

sécurité pour les cyclistes. Un giratoire avec aménagement type hollandais paraît un bon équipement (voir B, plan joint NCR03 Montenay) pour permettre le passage des flux de cyclistes, dans les deux sens et en toute → Il serait souhaitable de réfléchir à l'aménagement du giratoire qui est à l'intersection de la RN12 (repère

s travaux - Planche 4/4



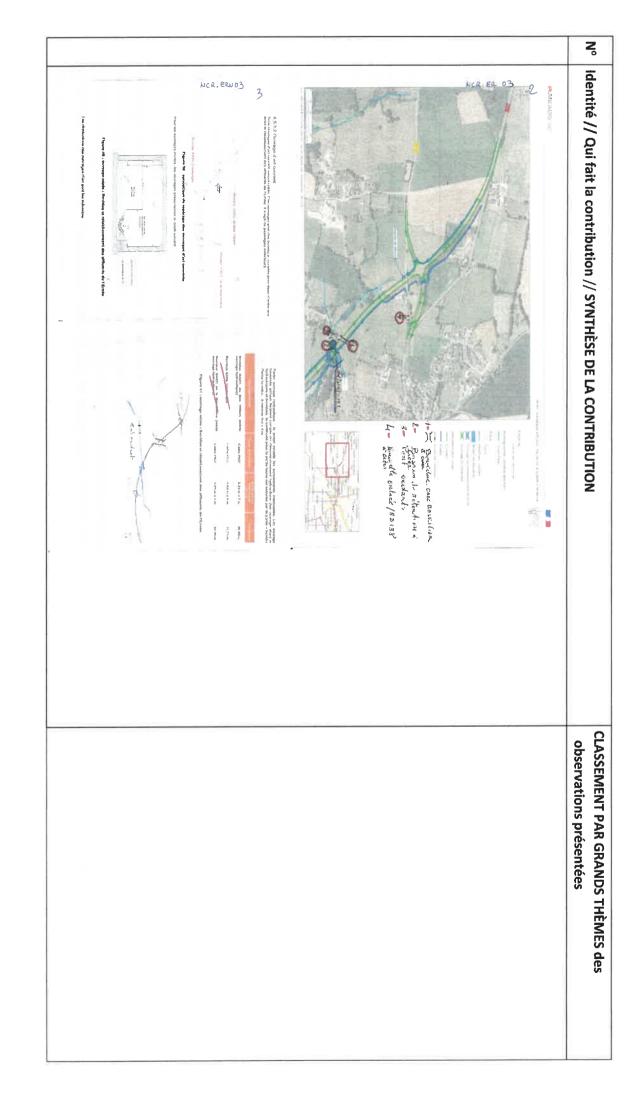


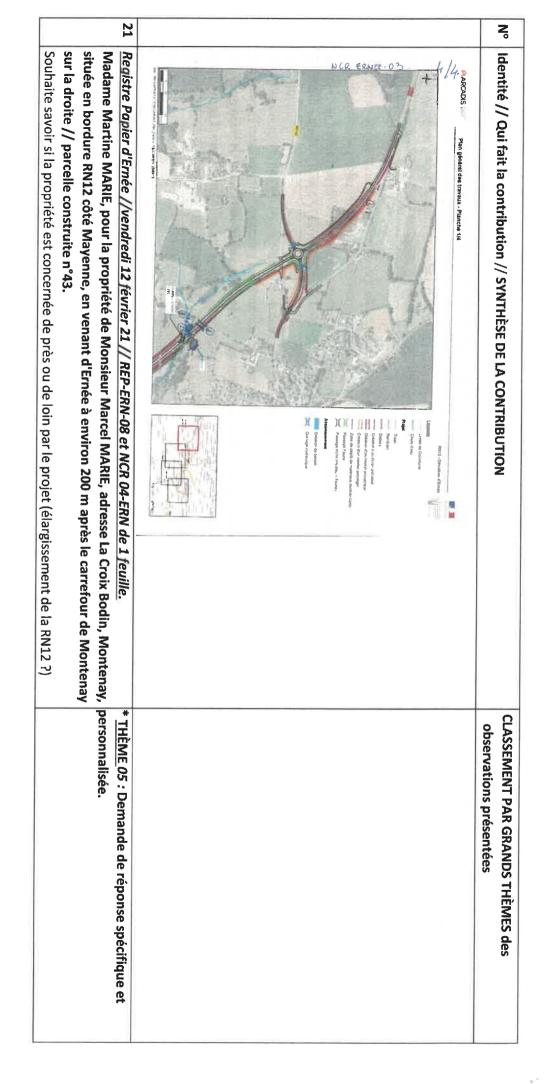
rage de la	*5* Demande , du point de vue acoustique :	*	_
	voie en rapport avec le sol naturel et propagation acoustique et de la pollution *4* Souhaite que l'ouvrage linéaire n'ait pas de conséquences négatives sur sa qualité de vie et sa santé.	* <	
	3 s'inquiète des nuisances sonores qui vont forcément survenir sur la propriété, et souhaite que l'ouvrage n'ait pas de conséquences négatives sur sa qualité de vie et sa santé // demande à connaitre l'altimétrie de la	크 #	
* THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances	d'avec le projet. *2* Pour notre propriété, nous ne voyons pas d'étude sur le préjudice de co-visibilité	* 0-	
nce	*1* L'ouvrage linéaire va passer très près de la résidence // demande une évaluation précise de la distance	*	
	Mme BLIN Dominique, Habitant 6, impasse des semondières à Ernée.	Z	
<u>P-</u>	Registre Papier d'Ernée //mercredi 3 février 21 // REP-ERN-04, complétée le vendredi 12 février par REP-		16
l'ouvrage.	financier de cette opération et pilote de l'opération ultérieure d'aménagements fonciers	± ±	
* Tuèna 12 : Accort d'Alai de mice de comice de	- espère un démarrage des travaux sur le prochain contrat de plan ; le Département étant partenaire	- 6	
*	d'une déclaration d'utilité dans les meilleurs délais.	α	
	- avis favorable au projet de contournement sud soumis à enquête publique, en souhaitant l'obtention	ပ္	
l'aspect "liaisons douces" (au-delà des loisirs).	routes de Laval (RD31) et Juvigné (RD29), sur les aménagements cyclables envisagés	70	
les * THEME 03 : Demande pour améliorer le projet sur	- s'étonne de l'absence de liaison douce le long de cette nouvelle infrastructure routière, à minima entre les	- S	
	(RD514), avec les besoins de dessertes locales sur cet axe de transit.	(R	
faine	(RD29) et de Saint-Pierre-des-Landes (RD138) sous forme de giratoire avec la route de Saint-Hilaire-du-Maine	(R	
né	- cohérence des points d'échanges proposés avec les routes départementales de Laval (RD31), de Juvigné	- 0	_
	l'itinéraire Laval/Ernée, sur la section Châtillon/Ernée, dans les prochaines années.	171	
is de	raccordant sur l'actuelle RD31 et aurait été en cohérence entre la volonté de finaliser la mise en 2x2 voies de	ra	
particulière.	voies aurait permis une continuité rapide et fluide de l'axe Laval (A81)/Ernée/Fougères (A84) en se	٧٥	
_{12x2} aménagements // Dde de modifications // Dde	lors des études d'itinéraires de l'axe RN12 Alençon/Fougères n'est pas été retenu // En effet, un créneau 2x2	<u>l</u> o	
*	- regrette que le parti d'aménagement initial du contournement sud avec un créneau à 2x2 voies, proposé	-	
	sortie de giratoires, permettant le dépassement de véhicules lents	so	
en	- tracé constitué d'une voie bidirectionnelle et prévoit la création de trois sections courtes à deux voies en	-+	-
	préalable entre les acteurs locaux et le maître d'ouvrage	힉	
	- prend en considération le tracé proposé à l'enquête publique qui a fait l'objet d'une concertation	-	
observations présentées	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION		Z
CI ACCEMENT DAD GRANDS THENES ASS		-	

** Remise de la délibération du conseil municipal de la commune d'Ernée en rapport avec le projet // Cette délibération émet un avis favorable à l'unanimité , au projet tel que présenté dans le dossier d'enquête Avis favorable au projet.
* THÈME 00 : Divers Pour information
** Ces 2 HA sont en cultures fourragères indispensables en surface, pour l'alimentation des animaux ; cette surface est vitale pour la cohérence d'exploitation de notre GAEC.
** Précisent qu'ils sont ouverts à une démarche pour céder ce terrain, à la condition de retrouver en compensation des terres agricoles, autour de l'exploitation actuelle à St Pierre des Landes. ** Demandent que cette opération soient réalisées dans le contexte d'un Aménagement Foncier Agricole, ** THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence
M. et Mme BECHU Patrick et M. BECHU Emmanuel // "GAEC BECHU"— Beaumesnil — St pierre des Landes // Concernés par la parcelle BM 0036 de 2,24 Hectares jouxtant le Super U à Ernée **THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées. **THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées. **THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en
Quel est le zonage retenu (au sens règlement d'urbanisme) aujourd'hui les terres entourant notre propriété vers l'ouest? // Il semble que le zonage soit N et Ng : ce terrain appartenant à la commune, peut-il être envisagé comme une zone de compensation environnementale avec aménagement de masses arborés et cordon vert écran ? * THÈME 08 : Intérêt discuté de certains * particulière.
- Que le dispositif soit complété par une mise à niveau efficace de l'habitation // par mise en place de dispositif de double vitrage et d'isolement phonique approprié pour les murs et la toiture. *6* Préoccupation de garder une bonne qualité de vie pour cette maison y compris dans le terrain attenant * THÈME 00 : Divers - Pour information
ue les nuisances sonores, sur ce tronçon de la déviation, soient piégées au plus près de l'infrastructure, par des réalisations type "merlons paysagers de 3,00 ML de hauteur minimale, ou par des murs anti-bruit // souhaiterait connaître le résultat en termes d'efficacité suffisante du Merlon?
observations présentées

	Nº Ider	Dép	Boi vill nui:	20 <u>Reg</u> M	- re	et d	- <u>i</u> e	- P r	rob	des	l-Le	cou	déji au c	- De	lne	pât		138 138	138 Lan de l	138 Lan de l pré
	tité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	osition le 5 février 2021 par Mme MOISSENKO Véronique.	jour, je souhaite avoir des informations sur les nuisances sonores qui vont se remonter vers la du sud au centre : études acoustiques réalisées et mesures de réduction/suppression de ces ances sonores (merlon,)? Cordialement, V. MOÏSSENKO	<u>stre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-07 et NCR 03-ERN de 4 feuilles</u> t Mme GARNIER- Gaec des bas-Villiers et GFA de la rivaudière à Ernée // 4 personnes. e l'attention sur les points suivants :	ouvelle une demande de création de boviduc suffisamment dimensionné pour le passage du matériel	es animaux, mieux placé que sur dans le projet, pour permettre l'accès au pâturage du troupeau laitier La diffères à entre les parcelles situées aux Ras-Villiers et celles situées à Rel-Air et exploitées	vositionnement de ce boviduc doit être au plus proche du parcours actuel des animaux se rapprochant	v oir une largeur suffisante du boviduc pour permettre des allers-retours constants ; la traite étant	vtisée avec des chassés-croisés des animaux sur le parcours et à l'intérieur du boviduc // permettre un s aux pâturages des parcelles distantes iusqu'à 800 mètres maximum entre les robots et la pâture pour	orairies situées à Bel Air.	b oviduc tel que prévu dans le dossier, est mal situé et inadapté car il ne permet pas la traversée du	s d'eau et présente des risques sanitaires // animaux pouvant souiller le ruisseau intérieur par leurs	ctions lors de leurs passages à proximité de l'eau // boviduc devant être perpendiculaire à la rocade et ours d'eau et avec un réaménagement du chemin d'accès (voir plan annexé)	mande que l'implantation du bassin de rétention soit faite sur le côté opposé de la voierie par rapport	rojet afin de garder au maximum la fonctionnalité de la parcelle qui est exploitée en cultures ou en	rage ceci afin d'éviter la consommation inutile de terres agricoles de bonne qualité agronomique.	138 vers le site de Bel Air, avec un aménagement facile à réaliser à partir de la RD 138 route de St-Pierre-des- Landes pour le passage du matériel sachant que la circulation par le siège de Bel Air est impossible au rogard	। taille des engins agricoles (ensileuse, moissonneuse batteuse, tracteurs, remorques) et aussi afin de	erver la quiétude des habitants ainsi que la valeur patrimoniale du site de M. et Mme GOUGEON et leurs	
	CLASSEMENT PAR GRANDS THEMES des observations présentées	* THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances	sonores ou autres			* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles //	interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence		* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains	amenagements // Dae de modifications // Dae	particuliere.		* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains	narticulière			aménagements // Dde de modifications // Dde	particuliere.		
Déposition le 5 février 2021 par Mme MOISSENKO Véronique. Bonjour, je souhaite avoir des informations sur les nuisances sonores qui vont se remonter vers la ville du sud au centre : études acoustiques réalisées et mesures de réduction/suppression de ces nuisances sonores (merlon,)? Cordialement, V. MOÏSSENKO Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-07 et NCR 03-ERN de 4 feuilles M. et Mme GARNIER- Gaec des bas-Villiers et GFA de la rivaudière à Ernée // 4 personnes. Attire l'attention sur les points suivants: - renouvelle une demande de création de boviduc suffisamment dimensionné pour le passage du matériel et des animaux, mieux placé que sur dans le projet, pour permettre l'accès au pâturage du troupeau laitier (130 vaches laitières) entre les parcelles situées aux Bas-Villiers et celles situées a Bel-Air et exploitées. - le positionnement de ce boviduc doît être au plus proche du parcours actuel des animaux se rapprochant au maximum du plan d'eau existant. - Prévoir une largeur suffisante du boviduc pour permettre des allers-retours constants ; la traite étant robotisée avec des chassés-croisés des animaux sur le parcours et à l'intérieur du boviduc // permettre un accès aux pâturages des parcelles distantes jusqu'à 800 mètres maximum entre les robots et la pâture pour des prairies situées à Bel Air. - Prévoir une largeur dans le dossier, est mal situé et inadapté car il ne permet pas la traversée du cours d'eau et présente des risques sanitaires // animaux pouvant souiller le ruisseau intérieur par leurs déjections lors de leurs passages à proximité de l'eau // boviduc devant être perpendiculaire à la rocade et au cours d'eau et avec un réaménagement du chemin d'accès (voir plan annexé) - Demande que l'implantation du bassin de rétention soit faite sur le côté opposé de la voierie par rapport au projet afin d'éviter la consommation inutile de terres agricoles de bonne qualité agronomique.	Bonjour, je souhaite avoir des informations sur les nuisances sonores qui vont se remonter vers la ville du sud au centre : études acoustiques réalisées et mesures de réduction/suppression de ces nuisances sonores (merlon,)? Cordialement, V. MOÏSSENKO Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-07 et NCR 03-ERN de 4 feuilles M. et Mme GARNIER- Gaec des bas-Villiers et GFA de la rivaudière à Ernée // 4 personnes. Attire l'attention sur les points suivants : - renouvelle une demande de création de boviduc suffisamment dimensionné pour le passage du matériel et des animaux, mieux placé que sur dans le projet, pour permettre l'accès au pâturage du troupeau laitier (130 vaches laitières) entre les parcelles situées aux Bas-Villiers et celles situées à Bel-Air et exploitées. - le positionnement de ce boviduc doit être au plus proche du parcours actuel des animaux se rapprochant au maximum du plan d'eau existant. - Prévoir une largeur suffisante du boviduc pour permettre des allers-retours constants ; la traite étant robotisée avec des chassés-croisés des animaux sur le parcours et à l'intérieur du boviduc // permettre un accès aux pâturages des parcelles distantes jusqu'à 800 mètres maximum entre les robots et la pâture pour des prairies situées à Bel Air. - Le boviduc tel que prévu dans le dossier, est mal situé et inadapté car il ne permet pas la traversée du cours d'eau et présente des risques sanitaires // animaux pouvant souiller le ruisseau intérieur par leurs déjections lors de leurs passages à proximité de l'eau // boviduc devant être perpendiculaire à la rocade et au cours d'eau et avec un réaménagement du chemin d'accès (voir plan annexé) - Demande que l'implantation du bassin de rétention soit faite sur le côté opposé de la voierie par rapport au projet afin de garder au maximum la fonctionnalité de la parcelle qui est exploitée en cultures ou en pâturage ceci afin d'éviter la consommation inutile de terres agricoles de bonne qualité agronomique.	Bonjour, je souhaite avoir des informations sur les nuisances sonores qui vont se remonter vers la ville du sud au centre : études acoustiques réalisées et mesures de réduction/suppression de ces nuisances sonores (merlon,)? Cordialement, V. MOISSENKO Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-07 et NCR 03-ERN de 4 feuilles M. et Mme GARNIER- Gacc des bas-Villiers et GFA de la rivaudière à Ernée // 4 personnes. Attire l'attention sur les points suivants : - renouvelle une demande de création de boviduc suffisamment dimensionné pour le passage du matériel et des animaux, mieux placé que sur dans le projet, pour permettre l'accès au pâturage du troupeau laitier (130 vaches laitières) entre les parcelles situées aux Bas-Villiers et celles situées à Bel-Air et exploitées. - le positionnement de ce boviduc doit être au plus proche du parcours actuel des animaux se rapprochant au maximum du plan d'eau existant. - Prévoir une largeur suffisante du boviduc pour permettre des allers-retours constants ; la traite étant robotisée avec des chassés-croisés des animaux sur le parcours et à l'intérieur du boviduc // permettre un accès aux pâturages des parcelles distantes jusqu'à 800 mètres maximum entre les robots et la pâture pour des prairies situées à Bel Air. - Le boviduc tel que prévu dans le dossier, est mal situé et inadapté car il ne permet pas la traversée du cours d'eau et avec un réaménagement du chemin d'accès (voir plan annexé) - Demande que l'implantation du bassin de rétention soit faite sur le côté opposé de la voierie par rapport au projet afin de garder au maximum la fonctionnalité de la parcelle qui est exploitée en cultures ou en pâturage ceci afin d'éviter la consommation inutile de terres agricoles de bonne qualité agronomique.	M. et Mme GARNIER- Gaec des bas-Villiers et GFA de la rivaudière à Ernée // 4 personnes. Attire l'attention sur les points suivants: - renouvelle une demande de création de boviduc suffisamment dimensionné pour le passage du matériel et des animaux, mieux placé que sur dans le projet, pour permettre l'accès au pâturage du troupeau laitier (130 vaches laitières) entre les parcelles situées aux Bas-Villiers et celles situées à Bel-Air et exploitées le positionnement de ce boviduc doit être au plus proche du parcours actuel des animaux se rapprochant au maximum du plan d'eau existant Prévoir une largeur suffisante du boviduc pour permettre des allers-retours constants; la traite étant robotisée avec des chassés-croisés des animaux sur le parcours et à l'intérieur du boviduc // permettre un accès aux pâturages des parcelles distantes jusqu'à 800 mètres maximum entre les robots et la pâture pour des prairies situées à Bel Air Le boviduc tel que prévu dans le dossier, est mal situé et inadapté car il ne permet pas la traversée du cours d'eau et présente des risques sanitaires // animaux pouvant souiller le ruisseau intérieur par leurs déjections lors de leurs passages à proximité de l'eau // boviduc devant être perpendiculaire à la rocade et au cours d'eau et avec un réaménagement du chemin d'accès (voir plan annexé) - Demande que l'implantation du bassin de rétention soit faite sur le côté opposé de la voierie par rapport au projet afin de garder au maximum la fonctionnalité de la parcelle qui est exploitée en cultures ou en pâturage ceci afin d'éviter la consommation inutile de terres agricoles de bonne qualité agronomique.	* * *	* * *	* *	* *	* *	*	oort et	port *	port *	port		pâturage ceci afin d'éviter la consommation inutile de terres agricoles de bonne qualité agronomique.				ard	

7	Z,	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
		Sollicite le rétablissement du réseau d'eau potable qui provient du forage pour l'abreuvement des	
		animaux et des différents points d'abreuvoir // il est indispensable de prévoir aussi des fourreaux pour la	
		distribution des clôtures électriques.	
_		- Demande de limiter au maximum les délaissés en les valorisant au mieux, par la mise en œuvre des	* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles //
		compensations environnementales que génère le projet :créations de zones humides, de haies bocagères, de	interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence
		voies douces favorisant la mobilité des piétons et des cyclistes.	d'exploitation.
		- Souhaite que les surfaces laissées pour la voierie et ses ouvrages ainsi que les délaissés près d'Agrial et de	
		la propriété Coulange, actuellement utilisés par les animaux soient pris en considération et compensés par	
		des parcelles également accessibles et au même titre que les règles de compensations environnementales.	
_		- Demande la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avec	
		inclusion de l'emprise, pour ces différents aménagements, indispensable pour prendre en considération la	
		problématique globale foncière, économique, et écologique tant pour les exploitations impactées que pour	
		les propriétaires concernés // aussi pour adapter les mesures compensatoires qui en découlent avec	
		également les travaux connexes : chemin d'accès pour véhicules et animaux, mise en place des clôtures et de	
-		leur rétablissement, plantation des haies bocagères, limitation des nuisances sonores et visuelles,	
		mobilité,etc.	
	_	- Demande des réserves foncières largement suffisantes par rapport à l'emprise du projet en sollicitant la	
		SAFER pour une mise en surveillance des mouvements fonciers sur la zone géographique de l'AFAFE et de	
_		réaliser un portage en cas de besoin des surfaces nécessaires.	THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et
_		- Espère que ces demandes seront étudiées, prises en considération et trouvent une écoute et une issue p	personnalisée.
		favorable	





24 7	23	22		Z _o	
Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-10. M. DUVERGER, représentant le Super U et la SCI "Les Semondières". - Favorable au projet à 100% // gage de modernité, sécurité et développement pour Ernée. - Dépose une inquiétude sur l'aménagement autour du giratoire RD31 et Super U. - Inquiétude sur comment le maître d'ouvrage a redessiné l'accès principal au centre commercial.	Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-09. M. Marcel PAINCHAUD, en qualité de secrétaire du club Les randonneurs cyclotouristes ernéens. Souhaite que le projet intègre dans sa concertation la circulation en sécurité des cyclistes // traitement des giratoires et des pistes nécessaires le long de l'ouvrage // demande depuis la route de Mayenne jusqu'à la route de Fougères.	Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-08. M. Marcel PAINCHAUD pour l'indivision "PAINCHAUD, FONTAINE// Propriété pour partie des Sémondières, concerné par deux parcelles // 1 jouxtant le lotissement d'environ 11 000 m2 // 1 de 2,5 Ha, jouxtant l'Ernée et l'aire d'accueil des gens du voyage. Souhaite savoir si ces parcelles sont concernées par l'emprise du projet et nécessiteront une cession de terrain.	ROIX 44 NEW MARIE A 4 A A A A A A A A A A A A A A A A A	ldentité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	
* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.	* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.	* <u>THÈME</u> <i>05 :</i> Demande de réponse spécifique et personnalisée.		CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées	

Z		Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THEMES des observations présentées
	+	• Souhaite conserver l'entrée actuelle au centre commercial en direct sur le giratoire, tel qu'elle est	THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et
		aujourd'hui	personnalisée.
		• Inquiétude aussi sur la fluidité de la circulation autour de la station-service et de la station de lavage //	
	_	aujourd'hui, le porteur de projet n'a pas apporté de solutions.	
		• Favorable à la suppression de la sortie actuelle du Super U, au giratoire RD31, qui serait remplacée par	
		une nouvelle sortie située en face de la rue Alain COLAS.	
25	_	Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-11.	
	_	e "Vaurogue", route de St-Hilaire-du-Maine	* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et
	10	ui semble le cas	personnalisée.
	_	d'après les plans // le commissaire enquêteur fournit une copie de l'implantation présente au dossier.	
26	_	Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-12 et NCR 05-ERN de 1 page.	
		Mme SINOPPE pour M. et Mme Michel SINOPPE, 24 avenue de la Libération – 53000 ERNEE, pour M. et	
		Mme Roland GOUGEON, lieu-dit Bel-Air à Ernée.	
	_	_	
	_		* THEME 08 : Intérêt discuté de certains
	_	pour l'élevage laitier, pâtures morcelées en deux ilots : comment pourront-ils exploiter l'ilot situé au	aménagements // Dde de modifications // Dde
_		nord de la rocade ?	particulière.
	_	- Renouvelle le souhait de la construction d'un boviduc afin que les animaux puissent accéder à cette	
		parcelle	
	_	- Souhaite que ce boviduc soit positionné par rapport au chemin qui accède aux stabulations des locataires	
		et non à l'endroit initialement prévu // voir le GAEC pour approbation de l'emplacement	
	_	- Tient à rappeler qu'au PLU, ces terres ont été maintenu en terres cultivables, donc notre volonté est que	
		cette partie ne soit pas laissée à l'abandon et nous n'avons pas le projet de l'exploiter.	
		- Souhaite obtenir le tracé exact, afin de savoir à quelle distance se trouvera la déviation par rapport au	* THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et
	_	corps de bâtiment du siège social.	personnalisée.
	_	- Rappelle également qu'il est impossible d'accéder à la parcelle nord de la rocade par le chemin de Bel Air	
		// les engins agricoles sont beaucoup trop imposants pour entrer par la cour de la ferme // demande	
		une AFA pour entrer dans la parcelle nord de la route de St-Pierre-des-Landes.	
		Espàra que sette requiête soit entendue et que la construction de ce hovidus soit intégrée dans le budget.	

M. Laurent CHE Joël REMOULIN. - S'inquiètent de - Il paraît inadm exemple, pa		- Sécuris: - Création la ro - Création périty la commaje	27 Registre De Mme - Suite à l d'am cont	- Rajoute // ce	N° Identité /
M. Laurent CHEUX, habitant la Fizellerie à Montenay, concerné par environ 44 ares à la Brimonnière, et M. <u>Joël REMOULIN.</u> - S'inquiètent des effets et mesures sur l'activité agricole Il paraît inadmissible de considérer que les autres exploitations devraient être en mesure de s'adapter par exemple, par une diminution de leur cheptel ou l'achat de fourrage (voir Dossier Volume 3, Pièce P3, page 155)	 Souhaite que la SAFER assure dès à présent une veille sur l'ensemble des mouvements fonciers dans le secteur afin de favoriser les futurs aménagements fonciers nécessaires pour la réalisation de cette déviation. 	- Sécurisation des traversées piétonnes et cyclables au niveau des giratoires Création d'une liaison douce boulevard de la République entre le rond-point de la route de Mayenne et de la route de Laval - Création d'une liaison piétonne et cyclable entre le lotissement des Domaines en extension, situé en périphérie et l'agglomération, au niveau du boulevard de la République // Cette liaison se situerait dans la continuité du chemin pédestre Ernée-Montenay, relevé au plan de mobilité simplicité, qui sera un axe majeur pour la mobilité douce du territoire et qui devrait être intégré au schéma directeur cyclable de la communauté de l'Ernée // Au regard de la topographie, un passage surélevé nous semble la solution la plus pertinente.	Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-13 et NCR 06-ERN de 1 page. De Mme ARCANGER, maire d'Ernée - Suite à l'entretien en du 3 février 2021, bien vouloir prendre en compte les propositions suivantes afin d'améliorer la sécurité routière pour la circulation des cyclistes et des piétons le long de la future voie de contournement au sud d'Ernée :	Rajoute : Sur la propriété existe un plan d'eau // demande à ce que celui-ci soit conservé dans l'opération // celui-ci n'est pas dans la location agricole et reste utilisé par M. et Mme GOUGEON.	ldentité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
* <u>THÈME</u> 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.	* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.	* THÈME 02 : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs.	* <u>THÈME 03</u> : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.	* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Dde de modifications // Dde particulière.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

30	29	Z _o
Registre dématérialisé //vendredi 12 février 21 // RE-DEMAT-09 Note du 11 février 2021 de Gilles LIGOT, président de la Communauté de Communes l'Ernée. - Bien pris connaissance de l'enquête publique actuellement en cours sur le projet de déviation de la RN12 sur la commune d'Ernée - Soutien de la communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation de ce projet au regard des enjeux de développement et de désenclavement du territoire	-Source d'inquiétude créé par les projets qui sont connus et qui viennent prendre des terres les uns derrière les autres // demandent que l'ensemble de ces impacts soient traiter simultanément en une fois (déviation RN12, passage 2x2 voies vers Laval et agrandissement de la Zone activité par la CO-CO). Registre Papier d'Ernée //vendredi 12 février 21 // REP-ERN-16 et note NCR-ERN-07 de 1 page. M. Laurent CHEUX pour lui-même et pour Mme Stéphanie CHEUX, La Fizellerie à Montenay. - ne s'oppose pas au développement ni à l'accès plus sécurisé de la ville d'Ernée mais, face au mépris qu'il est fait vis à vis du métier Agriculteur, il est outré. En effet dans le rapport sur l'incidence parcellaire agricole il est notifié que la perte de terres, n'est pas grave car ils n'ont qu'à s'adapter soit en diminuant le cheptel ou bien en achetant du fourrage. Mais où est la considération du métier? - S'il n'y avait qu'à s'adapter devant les décisions soi-disant indispensables des communes sur l'emprise des terres pour le bien des riverains et des entreprises, alors pourquoi sont-ils de moins en moins compétitifs vis à vis de l'union européenne et de moins en moins nombreux? - Le métier d'agriculteur est aussi une entreprise qui a des besoins pour se maintenir et prospérer. Plus que jamais ils ont été montrés du doigt (agri-bashing) par des pratiques faites d'après-guerre et qui depuis son installation en 1995 n'a cessé de s'améliorer dans le sens de l'environnement, du bien-être animal,etc.) quel métier en a fait autant ? - Que cette période de pandémie du "Covid 19" a permis de se rappeler l'importance de leur métier pour leur permettre de continuer de nous nourrir. Avec autant de mépris vis à vis de mon métier, veuillez-vous préparer à manger que des produits issus de l'étranger auquel je me permets de nous rappeler que l'agricultrue française est aujourd'hui l'une des meilleures en termes de nours environnementales et bien-être animal mais j'imagine que pour le développement de la commune, cela ne vous intéresse p	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION
* <u>THÈME 00</u> : Divers – Pour information. Avis favorable	* THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées

Z,	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION	CLASSEMENT PAR GRANDS THÈMES des observations présentées
	- Enjeu de sécurité en réduisant substantiellement le trafic routier dans le centre-ville d'Ernée et d'attractivité et de développement en améliorant la qualité de la desserte du territoire et la liaison des aves structurants que sont notamment les autorquites ASA et ASA	
	- Opération inscrite en complémentarité des actions entreprises depuis de nombreuses années par le	
	Conseil départemental de la Mayenne qui a porté la déviation Nord d'Ernée et engagée dans la poursuite de l'amélioration de la RD31 entre Laval et Ernée	
	- Projet tel présenté qui reprend les choix qui avaient été ceux de la concertation et dont la communauté de	
	communes de l'Ernée avait en son temps donner son avis	
	- Au regard des compétences communautaires, souligne plusieurs éléments : enjeu majeur des mobilités	
	pour le territoire rural et les concitoyens // la communauté de communes de l'Ernée a pris la compétence "Autorité organisatrice des mobilités" et élabore actuellement le "Plan de Mobilité	* THÈME 02 : thématiques des sentiers de
	Simplifié" // enjeu essentiel du développement des circulations douces à l'échelle du bassin de vie,	randonnées // voies douces loisirs.
	même si quelques aménagements sont envisagés pour pénétrer dans l'agglomération d'Ernée.	•
	- Trouve regrettable qu'un tracé cyclable ne soit pas prévu le long de la nouvelle infrastructure.	* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur
	- L'intersection entre la RD31 et la future déviation de la RN12 d'Ernée sera un secteur à fort enjeu // aura	l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.
		* THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur
	// imagine notamment implanter un pôle multimodal (bus, liaisons cyclables, co-voiturage) // secteur à bien appréhender pour permettre l'ensemble des activités de pouvoir exercer dans un contexte serein	l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs
		* THÈME 08 : Intérêt discuté de certains
	assainissement // le projet de contournement vient "couper" plusieurs réseaux structurants // a sollicité	aménagements // Dde de modifications // Dde
	les services de l'Etat pour une bonne prise en compte de ces problématiques // ne doute pas de la	particulière.
	- Voici les éléments souhaités porter à connaissance // se réjouit une nouvelle fois de l'engagement de l'Etat	
	dans la réalisation de ce projet structurant	

5-5 Données statistiques sur la participation du public.

Elle concernait le territoire de 2 communes : Ernée et Montenay. L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du mardi 12 janvier 2021 à 9H30 au vendredi 12 février 2021 à 16H30.

Pour déposer des observations et des contributions, le public disposait des moyens suivants :

Les 2 registres "Papier".

- Une adresse postale.
- Une adresse mail.
- Le site dédié d'un registre dématérialisé

Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 28 visiteurs. Au total 5 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux des mairies d'ERNÉE et MONTENAY.

L'ensemble de ces contributions reçues, une fois réparti par thèmes, totalise 62 observations individualisées. Par ailleurs, pendant cette enquête, un total de 30 contributions a été enregistré (sous forme "papier" ou "électronique").

5-6- Réponses-Avis-Questionnements découlant des observations générées par le public et les personnes publiques

tableaux présents ci-dessus Les observations émises par le public et les Personnes Publiques ont été classées en 13 thèmes (correspondant à THÈME-00 et THÈME-12), dans la colonne 3 des

Ces 13 thèmes récurrents ont été définis ainsi :

- * THEME 00 : Divers Pour information.
- * THÈME 01 : Coûts du projet // aspect acquisitions foncières.
- * THÈME 02 : thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs.
- * THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.
- * THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées.
- * THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée.
- * THÈME 06: Demande enfouissement des lignes "hautes tension" impactées.
- * THÈME 07: Demande de traitement des nuisances sonores ou autres.
- * <u>THÈME</u> *08 :* Intérêt discuté d'aménagements // demandes de modifications //demandes ponctuelles.
- * THÈME 09 : Importance de l'emprise jugée excessive.
- st THÈME $\it 10$: Impact sur exploitations agricoles $\it //$ interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation.
- * <u>THÈME 11</u> : Riverains impactés // Demande de porter à connaissance les interlocuteurs et les décisions à venir.
- * THÈME 12 : Aspect délai de mise en service de l'ouvrage.

problématiques exprimées. Réponse" avec le Porteur du Projet. Cet exercice a permis que ce dernier apporte des précisions, des engagements ou des éclaircissements au regard des Sur la base des 13 thèmes listés ci-dessus, Le commissaire enquêteur a procédé en fin d'enquête a un échange "Procès-Verbal de Synthèse"< --- > "Mémoire en

questionnements Pour répondre à ces problématiques globales, la réponse du Porteur de projet ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sont rédigés à la suite de ces

L'ensemble des réponses et avis formulés au regard de chacune de ces problématiques s'établit ainsi :

(31) - QUESTION PVS-01 : THÈME 00 : Divers - Information.

pas de précisions et de réponses de la part du maître d'ouvrage. Ce thème liste les observations faites et considérées comme des informations dans le contexte de l'évaluation du projet. A priori, ces observations ne demandent

Déposant Identité adresse Information 11 11 Autorité Environnementale M. AGASSON Hugues M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL Président du Conseil Départemental 53 Mme BLIN Impasse Semondières Délibération du Conseil M. DUVERGER / Super U Ernée M. et Mme CHEUX Laurent et Stéphanie - Fizellerie - Montenay Montenay Montenay Accord sur le pro Accord		Avis favorable	-	Publique	Gilles HGOT / Président	30	59
Déposant Identité adresse information 11 11 Autorité Autorité Environnementale Environnementale M. Patrick COULANGE // Mazure, Ernee M. Patrick COULANGE // Montenay // la petite Mazure Président du Conseil Départemental 53 Meme BLIN Impasse Semondières Délibération du Conseil M. DUVERGER / Super U Ernée M. DUVERGER / Super U Lamée M. Detrice M. Detrice M. Detrice M. Duver des l'enquête publique Montenay)	3
Déposant Identifé Déposant adresse Information 11 11 Autorité Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en Environnementale M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes M. Patrick COULANGE // La petite Mazure, Ernee M. Patrick COULANGE // NCRO1 à 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 Mme Guylaine TROHEL Mazure Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Départemental 53 Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Président du Conseil Avis favorable Ernée 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les Avis favorable Ernée 1 Avis favorable M. DUVERGER / Super U Ernée 1 Ne s'oppose pas au développement // mais demande de la M. et Mme CHEUX Montenay 1 Ne s'oppose pas au développement // mais demande de la		consideration pour le metier d'exploitant agricole.			Laurent et Stepnanie - Fizellerie -		
Déposant Identité adresse Information 11 11 Autorité Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes M. Patrick COULANGE // Mazure, Ernee M. N. Patrick COULANGE // Mazure Président du Conseil Départemental 53 Mere Guylaine TROHEL Mazure Président du Conseil Départemental 53 Mere Bull Impasse Semondières Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Délibération du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à Délibération du Conseil Préé 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les Semondières 1 Préé 1 Précocupation de garder une propriété agréable pour les Président du Conseil Prinée 1 Avis favorable Avis favorable Président du Conseil Prinée 1 Avis favorable Précocupation de garder une propriété agréable pour les Précocupation de garder une propriété agréable propriété agréable pour les Précocupation de			-	Montenay	M. et Mme CHEUX	29	ŏ
Déposant Identité Déposant adresse OD-Pour linformation Résumé Obs / thème Autorité 11 11 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en Environnementale M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté Montenay // la petite M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL NCR01 à Mazure, Ernee 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 Mme Guylaine TROHEL Président du Conseil Départemental 53 Montenay // la petite Mazure 1 Intérêt de l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Président du Conseil Avis favorable 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les Avis favorable Mine BLIN Impasse Semondières Ernée 1 Avis favorable		- 1	۵.		NA STATE CHELLY	3	5
Deposant Identité Déposant adresse 00-Pour Information Résumé Obs / thème Autorité Environnementale					Ernée		
Déposant Identité Déposant adresse Déposant Information Résumé Obs / thème Image: Environnementale Sa Président du Conseil Départemental 53 \$t Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté compte de l'environnement. M. Patrick COULANGE // M. Patrick COULANGE // M. Patrick COULANGE // M. Patrick COULANGE // Montenay // la petite Mazure Président du Conseil Départemental 53 1 Intérêt de l'enquête publique Montenay // la petite Mazure Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Avis favorable Publique Avis favorable Publique Avis favorable Président du Conseil ERNEE 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les Semondières Délibération du Conseil Ernée 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les Avis favorable Publique Préoccupation de garder une propriété agréable pour les Avis favorable Publique Avis favorable Publique Préoccupation de garder Une propriété agréable pour les Publique Préoccupation de garder Une Préoccupation de garder Une propriété agréable pour les Publique Préoccupation de garder Une propriété agréable Publique Préoccupation de garder Une propriét		Avis favorable	1	Ernée	M. DUVERGER / Super U	24	47
Déposant Identité Déposant Identité Déposant Information 00-Pour adresse Résumé Obs / thème 11 11 11 11 Autorité Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté M. Patrick COULANGE // Mazure, Ernee 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Montenay // la Mazure, Ernee 1 Intérêt de l'enquête publique M. Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Name BUIN Impasse Semondières ERNEE 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les héritiers Délibération du Conseil ERNEE 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les héritiers					municipal		
Déposant Identité Déposant adresse 00-Pour linformation Résumé Obs / thème Autorité 11 11 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté compte de l'environnement. M. Patrick COULANGE // Imme Guylaine TROHEL NACRO1 à Mazure, Ernee petite Mazure, Ernee petite Mazure 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 Montenay // la Départemental 53 Montenay // la Départemental 53 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Nome BLIN Impasse ERNEE 1 Préoccupation de garder une propriété agréable pour les héritiers		Avis favorable	ы	Ernée	Délibération du Conseil	18	36
Déposant Identifé Déposant adresse Information Résumé Obs / thème 11 11 11 Autorité Environnementale Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL NCR01 à Montenay // la petite Mazure 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 Montenay // la Départemental 53 petite Mazure 1 Intérêt de l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Présoccupation de garder une propriété agréable pour les		héritiers			Semondières		
Déposant Identité Déposant adresse 00-Pour adresse Résumé Obs / thème 11 11 11 Autorité Environnementale Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté compte de l'environnement. M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL Mazure, Ernee 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL NCR01 à Montenay // la petite Mazure 1 Intérêt de l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique		Préoccupation de garder une propriété agréable pour les	1	ERNEE	Mme BLIN Impasse	16	32
Déposant Identité Déposant adresse 100-Pour linformation Résumé Obs / thème 11 11 11 Autorité Environnementale Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté de l'environnement. M. Patrick COULANGE // Mazure, Ernee 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 Mme Guylaine TROHEL Mazure Montenay // la petite Mazure 1 Intérêt de l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique					Départemental 53		
Déposant Identité Déposant adresse 00-Pour liformation Résumé Obs / thème 4 11 11 11 5 Autorité Environnementale Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 6 M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté en compte de l'environnement. 7 La petite Mazure, Ernee 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 8 M. Patrick COULANGE // Montenay // la Montenay // la petite Mazure 1 Intérêt de l'enquête publique 9 Président du Conseil Départemental 53 Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à l'enquête publique		Avis favorable	1	Publique	Président du Conseil	15	29
Déposant Identité Déposant adresse 00-Pour linformation Résumé Obs / thème 11 11 11 Autorité Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté ment. M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL La petite Mazure, Ernee Montenay // la petite Mazure 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 Montenay // la petite Mazure 1 Intérêt de l'enquête publique Président du Conseil Publique 1 Accord sur le projet tel que défini dans le dossier mis à		l'enquête publique			Départemental 53		
Déposant Identité Déposant la deresse 00-Pour adresse Résumé Obs / thème Imformation 11 11 11 Autorité Environnementale Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté compte de l'environnement. M. Patrick COULANGE // Impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 M. Patrick COULANGE // Impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21			ш	Publique	Président du Conseil	15	25
Déposant Identité Déposant adresse 00-Pour luformation Résumé Obs / thème 1 11 11 Autorité Environnementale Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté Landes M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL NCR01 à 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 Mme Guylaine TROHEL NCR01 à 1 Intérêt de l'enquête publique				petite Mazure			
Déposant Identité Déposant adresse 00-Pour Information Résumé Obs / thème 4 11 11 11 5 Autorité Environnementale Publique Environnementale 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. 6 5t Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté Landes 7 La petite Mazure, Ernee 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21 8 M. Patrick COULANGE // N. CR01 à 1 Intérêt de l'enquête publique				Montenay // la	Mme Guylaine TROHEL		
Déposant Identité Déposant 00-Pour adresse Résumé Obs / thème Image: Autorité Environnementale Publique Environnementale 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté M. Patrick COULANGE // Mme Guylaine TROHEL La petite Mazure, Ernee 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21		Intérêt de l'enquête publique	1	NCR01 à	M. Patrick COULANGE //	10	16
Déposant Identité Déposant 00-Pour adresse Résumé Obs / thème 1 11 11 Autorité Environnementale Publique 1 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté M. Patrick COULANGE // La petite 1 Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21				Mazure, Ernee	Mme Guylaine TROHEL		
Déposant Identité Déposant adresse 00-Pour adresse Résumé Obs / thème 11 11 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. Environnementale St Pierre des Landes 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté		Prises de notes sur le dossier le 23 Janvier 21	1	La petite	M. Patrick COULANGE //	6	6
Déposant Identité Déposant 00-Pour adresse Résumé Obs / thème Autorité 11 11 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement. M. AGASSON Hugues St Pierre des 1 Consultation du projet et constate qu'il n'est pas impacté				Landes			
Déposant Identité Déposant 00-Pour adresse Résumé Obs / thème 11 11 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en compte de l'environnement.			ב	St Pierre des	M. AGASSON Hugues	4	4
Déposant Identité Déposant 00-Pour adresse Résumé Obs / thème 11 11 Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en		compte de l'environnement.			Environnementale		
Déposant Identité Déposant 00-Pour Résumé Obs / thème adresse Information		Avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la bonne prise en	1	Publique	Autorité	1	ы
Déposant Identité Déposant 00-Pour Résumé Obs / thème adresse Information			11	11			
Déposant Identité Déposant 00-Pour Résumé Obs / thème	æ		Information	adresse		Contr.	
	Annot	Résumé Obs / thème	00-Pour	Déposant	Déposant Identité	Z,	Rep

Le maître d'ouvrage n'a pas de réponse particulière à formuler sur ce thème.

Avis du Commissaire Enquêteur :

du projet, ces informations mériteront, sans doute, une attention particulière interrogations ou des remarques qui ne remettent pas en cause l'objectif des décisions administratives attendues. Néanmoins, au cours de l'avancement Le commissaire-enquêteur prend acte de cet éclairage. Il comprend que ces diverses informations, de par leur nature, concerne des aménagements, des

(32) - QUESTION PVS-01 : THÈME 01 : Coûts du projet // aspect acquisitions foncières

spécifiquement aux coûts à supporter sur l'aspect acquisition immobilières nécessaires à sa réalisation Cette thématique pointe l'observation suivante. Celle-ci se rapporte de manière générique à l'évaluation du coût total du projet. Elle se rapporte plus

necessaires pour que le porteur du projet se rende propriétaires des terrains nécessaires ? QUESTION : L'évaluation de ces coûts affichés par le service des Domaines, constitue-t-elle une indication de prix, un prix maximal ou minimal des transactions

	Evaluation du coût des acquisitions immobilières nécessaires	1	Publique	Service des Domaines	2	2
		1	1			
CE			adresse		Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	01-Coûts	Déposant	Déposant Identité	٧°	Rep

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

d'acquisition couvre la valeur vénale des parcelles. Il s'agit de l'indemnité « principale ». Des indemnités accessoires peuvent également être prises en défaut d'accord, le juge de l'expropriation sera saisi pour définir le montant des indemnités compte en fonction de la spécificité des propriétés. Le maître d'ouvrage privilégie dans tous les cas un accord à l'amiable avec chaque propriétaire. À d'expropriation : cf. réponse à la question PVS 14), une évaluation précise de chaque parcelle nécessaire au projet sera réalisée par la Direction de acquisitions nécessaires à la réalisation du projet. Après la mise en œuvre de la procédure spécifique d'acquisition (enquête parcellaire, ordonnance Il s'agit au stade de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de présenter une évaluation globale et sommaire de l'ensemble des l'Immobilier de l'État (ex France Domaine, Direction Générale des Finances Publiques) sur la base du marché local au moment de l'expropriation. Le prix

Avis du Commissaire Enquêteur :

complétée par des indemnités accessoires en fonction de la spécificité de certaines propriétés. stade du dossier (DUP), une évaluation. Celle-ci sera affinée en tenant compte du prix du marché, lors de la phase d'acquisition foncière. Elle pourra être Le commissaire-enquêteur prend acte de cet éclairage. Il note que le montant des acquisitions foncières, affiché par le service des Domaines est, à ce

(33) - QUESTION PVS-02: THÈME 02: Thématiques des sentiers de randonnées // voies douces loisirs.

contexte de sa réalisation. Ce thème point les observations qui suivent. Celles-ci demandent que le projet respecte les circuits de randonnées et que leurs continuités soient assurées dans le

	,			Gillas IIGOT / Brásidant		
	Enjeu majeur sur les mobilités	L	Publique	CO-CO- pays Ernée / Mr	30	60
	solution la plus pertinente					
	et route de Montenay // passage surélevée serait la			nom commune Ernée		P
	Liaison piétonnes et cyclistes secteur bd de la république	Þ	Ernée	Mme ARCANGER Au	27	54
				La Brimonnière		
	Demande la suppression d'un petit tronçon de chemin	₽	Ernee	M. et Mme RENOULIN	12	22
				randonnées		
				président Ernée		
	Demande d'assurer la continuité pour 3 sentiers identifiés	1	Ernée	M. DATIN Gérard,	ω	ω
		4	4			
£		Randonnées	adresse		Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	02-Circuit-	Déposant	Déposant Identité	z	Rep

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

franchissement de l'Ernée Comme indiqué dans le dossier d'enquête, un rétablissement des itinéraires de randonnées impactés est prévu via les boviducs et le viaduc de

itinéraires concernés en amont et en aval de la déviation. Les éventuelles modifications relèvent des gestionnaires concernés La continuité des sentiers sera ainsi assurée au droit de la déviation routière. En revanche, le projet routier n'a pas vocation ni compétence à modifier les De plus, le phasage des travaux sera étudié pour permettre, dans la mesure du possible, la continuité des chemins de randonnées tout au long des travaux.

Le sujet des liaisons cyclables est abordé dans la réponse au thème PVS-03 ci-dessous.

Avis du Commissaire Enquêteur :

chemins de randonnées répertoriés comme tels. Pour se faire, les boviducs et le viaduc de franchissement de l'Ernée, permettront ces rétablissements. Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que le projet sera transparent en ce qui concerne le rétablissement des continuités des

(34) - QUESTION PVS-03 : THÈME 03 : Demande pour améliorer le projet sur l'aspect "liaisons douces" au-delà des loisirs.

réalisation du projet. Ce sujet s'inscrit dans le cadre d'une volonté politique récente de bien solutionner et faciliter les déplacements "doux" au-delà du loisir Ce thème point les observations suivantes. Celles-ci posent la problématique globale de la prise en compte des déplacements "doux " dans le contexte de la (déplacements pour le travail, pour les courses, pour les scolaires, ...etc.)

	ciljeu/					
	Manque un tracé cyclable longeant la déviation // Attention particulière demandée sur secteur RD31 et déviation (=Fort	1	Publique	CO-CO- pays Ernée / Mr Gilles LIGOT / Président	30	61
	besoin d'une liaison douce entre giratoire rte de Mayenne et celui de Laval			nom commune Ernée		
	Sécurisation des déplacements doux au niveau des giratoires //	Ь	Ernée	Mme ARCANGER Au	27	53
	longeant l'ouvrage de bout en bout			cyclotouristes Ernée		
	Liaisons douces // demande traitement des giratoires et pistes	₽	Ernée	M. Marcel PAINCHAUD	23	46
	S'étonne de l'absence de liaison douce, le long de l'ouvrage linéaire	Þ	Publique	Président du Conseil Départemental 53	15	2/
	Demande amenagement performant au giratoire RD289 (Montenay) // sécurité des piétons et cyclistes // giratoire type hollandais	-	Montendy	Montenay		
		`	Mostosoc	M HAMEAII main do	14	24
	Aménagement cohabitation voies douces et ouvrage linéaire au niveau RD 31 est insuffisant // promotion du giratoire type "Hollandais"	1-3	Montenay	ROUSSEAU, Brimonnière	o	0
	douces".					0
	Demande pour améliorer le projet sur le sujet "Liaisons	 3		M. Daniel BARILLER	7	1
	d'activité Sud-Est -RD31 // Equipement du giratoire en conséquence // Plus généralement regarder les déplacements doux comme inéluctables			Brimonnière		
	Nécessité de revoir le projet pour bien desservir la zone	ц	Montenay	Famille ROUSSEAU La	Сī	5
		00	8			
Я		douces	adresse		Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	03-liaisons	Déposant	Déposant Identité	Z	Rep

QUESTION N°1 : Quelles sont les réponses du porteur de projet au regard des questionnements listés ci-dessus dans le cadre de cette enquête publique ?

stratégie suivante ? Celle-ci consisterait à considérer qu'à moyen et long terme, les mobilités "douces" seront nécessaires et s'imposeront. sécurité et sans allonger les parcours (ce qui est dissuasif pour le développement de l'usage). QUESTION N° 2 (du commissaire enquêteur) : Pour prendre en compte les dispositions de la loi LOM dans le présent projet, ne faudrait-il pas adopter la Un ouvrage comme cette déviation, par son coté ("difficile ou dangereux à franchir"), ne devrait-il pas répondre à ce besoin potentiel de franchissement, en

nécessaire (= voie douce longeant l'ouvrage ou giratoire aménagé avec une piste cyclable en pourtour, ... etc.). d'Ernée ? La réponse apportée se traduisant impérativement, à minima dans le projet, en termes d'emprise, pour recevoir le moment venu, l'aménagement franchissement, en toute sécurité, pour les trafics "doux", qui de façon naturelle seront générés par chaque voie pénétrante en direction de la commune Concrètement, dans ce dossier de déclaration d'utilité Publique, ne faudrait-t-il pas que le projet présente de manière systématique, une solution factuelle de

Route de Fougères – RN12.

A priori les axes concernés s'établissent ainsi :

- Route de Saint-Pierre-des-Landes RD138.
- Route de Saint-Hilaire-du-Maine RD514.
- Route de Laval RD 31.
- Route de Montenay RD 289.
- Route de Mayenne RN12.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

ainsi que de sa faisabilité technique et financière a été réalisée. Elle a été rendue publique dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (pièce L du dossier) Conformément aux dispositions de la Loi d'orientation des mobilités » (dite loi LOM), une évaluation du besoin d'aménagement d'un itinéraire cyclable

problématique de traversée de la route nationale au droit des différents carrefours giratoires (RN12 Est, RD138, RD31 et RD289), l'aménagement d'une section de piste cyclable le long de l'actuelle RD31 (future RN12) à l'ouest de la RD289 et le jalonnement associé mais du gestionnaire de la route départementale. Dans le cadre du projet de déviation, conformément au dossier d'enquête (pièce L) il sera intégré la Ernée a bien été identifié pour le fonctionnement du territoire. La partie le long de la RD289 ne relève cependant pas du projet de déviation de la RN12 Comme indiqué dans la pièce L du dossier d'enquête (§3.2), le besoin de l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la RD289 entre Montenay et

proposés dans le dossier d'enquête, la section entre la RN12 et la RD289 sera également prise en compte. À cette fin, un jalonnement en parallèle de Afin de permettre une continuité entre la route de Mayenne (RN12) et la route de Laval (giratoire de la RD31) en complément des aménagements de déviation continuité du chemin du Domaine pour assurer la liaison complète vers la RD289 est nécessaire. Le cas échéant, cet aménagement sera intégré au projet l'actuelle RD31 sur le chemin du Domaine sera mis en œuvre. Les études de détail permettront de définir si un aménagement neuf d'une piste cyclable en

aménagements fera l'objet d'une mission spécifique du maître d'œuvre avec une attention particulière à la lisibilité et à la sécurité des traversées d'Ernée, sera réalisé à niveau via le giratoire de la RD289. Comme pour les autres giratoires (RN12 Est, RD31, RD138), la conception de détail des Comme indiqué dans le dossier, la traversée de la déviation de la liaison piétonne et cyclable entre la RD289, le lotissement du Domaine et le centre

Enfin, l'axe Route de Saint-Hilaire-du-Maine – RD514 n'est pas concerné puisqu'il est rétabli (passage sous le viaduc de franchissement de l'Ernée)

Avis du Commissaire Enquêteur :

fait que, sur ce registre, il faudra éviter les rallongements de parcours. Le commissaire-enquêteur note que le principe du franchissement et de la desserte de toutes les axes en liaisons douces, est retenu et pris en compte. Le porteur de projet s'engage à résoudre les interconnexions et les franchissements nécessaires pour les flux à venir des axes ci-après, en prenant compte du

Ces engagements apportent une solution pour :

- la RN12, route de Fougères
- la RD138, route de St-Pierre-des-Landes
- la RD154, route de St-Hilaire-du-Maine
- la RD31, route de Laval
- la RD289, route de Montenay
- la RN12, route de Mayenne

aménagements doivent précéder et mis en place. Cependant, dans le contexte d'une stratégie volontariste en faveur du vélo, le commissaire-enquêteur retient aussi que, pour favoriser l'usage, les Néanmoins, il reste la pénétrante venant de Juvigné-Vitré (D29). Certes, la distance du bourg de Juvigné paraît lointaine pour favoriser l'usage du vélo.

en décision affichée (= décider de ne rien faire, aménagement du giratoire, aménagement d'une piste longeant l'ouvrage conduisant à un autre service du projet, mais a minima par une réservation en termes d'emprise foncière pour une mise en service décalée dans le temps giratoire, ...etc.). Le cas échéant, la décision ne doit pas obligatoirement se traduire par une livraison d'un aménagement opérationnelle à la mise en Dans cet esprit, au contact du projet, sur cet axe, le commissaire-enquêteur recommande de réétudier l'aménagement et de traduire la solution retenue

(35) - QUESTION PVS-04 : THÈME 04 : Aspect "faiblesse" de l'information en direction des personnes directement impactées

<u>QUESTION :</u> Dans le processus de concertation, cette information en direct, aurait-elle pu être activée ? directement sous l'emprise nécessaire au projet. Sur ce constat, elles auraient souhaité une information personnalisée de cette situation. Ce thème liste les remarques suivantes. Celles-ci ont été formulées dans le contexte du fait que ces personnes exploitent ou sont propriétaires de biens qui sont

		3	3				
æ		l'info vers impactés				Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	04-faiblesse de	Déposant adresse	Déposant Identité	Déposa	Z,	Rep

			a Ernée		
Découvre le détail des impacts pour l'exploitation	1-	St Pierre des Landes	GAEC BECHU // 2,24 ha St Pierre des Landes	17	34
			Brimonnière		
Impactés fortement et découvrent le détail du projet	1	Ernee	M. et Mme RENOULIN La	12	18
		// la petite Mazure	Mme Guylaine TROHEL		
Impactés et découverte du détail de l'opération	₽	NCR01 à Montenay	M. Patrick COULANGE // NCR01 à Montenay	9	9

d'enquête publique permet de compléter les informations sur le projet et l'expression individuelle de la population. Concernant les impacts spécifiques à-vis des enjeux agricoles (autorisation de circulation des engins agricoles, réduction de l'emprise du projet sur les terres agricoles). La présente phase ailleurs, fait l'objet de deux concertations publiques pour lesquelles des réunions ont été organisées sur la commune d'Ernée : une première phase en d'Ernée puis de la Communauté de communes de l'Ernée, avec une trajectoire proche de la trajectoire actuelle du projet. Le projet de déviation a, par sur les propriétés, une phase d'enquête parcellaire sera mise en œuvre à l'issue des études de détail lors de laquelle chaque propriétaire impacté fera 2014 et une seconde en 2017. Lors de la concertation publique de 2017, le projet a fait l'objet de nombreuses modifications afin d'optimiser le projet vis-Un emplacement réservé pour la réalisation de la déviation est présent et connu de longue date dans les documents d'urbanisme de la commune l'objet d'une information individuelle (cf. réponse à la question PVS-14 en fin de rapport)

Avis du Commissaire Enquêteur :

présentation de différents tracés. Il note aussi que "l'administré local" impacté directement par la proximité du projet, fait part de son besoin naturel et homogène à l'ensemble des administrés ; ceux-ci ayant la possibilité dans ce cadre de s'informer et de faire part de leurs ultimes réserves normal de considération. Il note aussi qu'une procédure comme l'enquête publique permet justement de donner une information transparente et Le commissaire-enquêteur prend acte de cette argumentation. Il note que le dossier présenté à l'enquête est une version finalisée après étude et

(36) - QUESTION PVS-05 : THÈME 05 : Demande de réponse spécifique et personnalisée

suite de la remarque faite Il est sans doute préférable que dans le cadre du présent échange, votre réponse soit portée dans le tableau des observations (chapitre II de ce document) à la Ce thème liste les observations qui nécessitent une réponse personnalisée et spécifique en direction des personnes qui les ont exposées

	Contr.	765
		peposant identite
10	p	Deposant agresse Us-age reponse
10	ersonnalisée	-age reponse
		Resume Obs / theme
	Я	Annot

a exploitation						
tracé exact du projet pour distance aux bâtiments			/EXNEE			
Ne souhaite pas de terres laissées à l'abandon // besoin du	Ъ	Ernée	Mme SINOPPE // bel air	26	51	
Propriété de Vaurogue est-elle concernée ?	₽	Ernée	JALLU / Vaurogue	3	t t	
concernées ?			Tana Caraca	2	40	
accueil gens du voyage // ces parcelles sont-elles			// les semondieres // 2			
1 parcelle de 11 000 M2 et une autre de 2,5 Ha jouxtant aire	ь	Ernée	M. Marcel PAINCHAUD	22	45	
			parcelle 43 de Montenay			
La parcelle 43 est-elle impactée ?	ב	Montenay	Mme Martine MARIE //	21	4	
C			personnes			
Compansés			du bas-Villiers/4			
En particulier sur aspect voiries, ouvrages qui doivent être	1	Ernée	M. Mme GARNIER Gaec	20	43	
niveau de l'habitation			Semondières		;	
Efficacité des merlons et des murs anti-hruit // mise à	1	ERNEE	Mme BLIN Impasse	16	22	
conservation and parts utilise		// la petite Mazure	Mme Guylaine TROHEL			
Conservation d'un arrite utilité	ь	NCR01 à Montenay	M. Patrick COULANGE //	9	15	
compris avant début des travaux du projet		// la petite Mazure	Mme Guylaine TROHEL			
Merlon // traitement maison contre puisances conorce // v	1	NCR01 à Montenay	M. Patrick COULANGE //	9	14	
l'aménagement extérieur		// la petite Mazure	Mme Guylaine TROHEL			
Problématique de l'entrée de la propriété et de	1	NCR01 à Montenay	M. Patrick COULANGE //	9	12	
		// la petite Mazure	Mme Guylaine TROHEL			
Prohlématique du terrain à cédar pour faire le maist	1	NCR01 à Montenay	M. Patrick COULANGE //	9	10	

Rep 10 N° Contr 9 Pour retrouver les observations correspondantes, se référer au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

être menée afin d'identifier si ces parcelles peuvent être utiles à la réalisation de mesures compensatoires environnementales ou aux mesures d'accompagnement du projet. Le cas échéant, des contacts seront pris avec le propriétaire. Rep 12 N° Contr 9: Concernant les parcelles BN223 et BN249 (partie entre Agrial et le ruisseau), le maître d'ouvrage prend note de la proposition de cession. Une analyse va Une partie des parcelles proposées est effectivement sur le plan général des travaux et est nécessaire à l'aménagement de la déviation.

La conception de la déviation au stade Avant Projet prévoit effectivement le positionnement du giratoire de la RD29 côté Ernée, à une côte d'environ + l,2m par rapport au niveau de la route départementale actuelle. Cependant, cette surélévation est progressive entre la RD29 et le futur giratoire et est

prenant en compte les éléments particuliers des parcelles impactées, tels les murs de propriété par exemple compensée sur une distance d'environ 150m. A ce stade des études, il n'est pas exclu que la limite de votre propriété soit impactée. Les études de détail proposées. Ces indemnisations prennent en compte outre la valeur vénale des terrains expropriés mais également des indemnités dites accessoires personnellement l'ensemble des propriétaires concernés. A la suite le processus d'acquisition sera mis en œuvre. Les indemnisations appropriées seront cet impact, les acquisitions foncières, qui seraient nécessaires à cet aménagement, feront l'objet d'une enquête parcellaire à laquelle seront conviés permettront de le définir précisément sachant que l'objectif sera d'éviter tout impact. Au cas où les optimisations du projet ne permettraient pas d'éviter

Rep 14 N° Contr 9:

Cf. thème nuisances sonores (Question PVS-07)

Rep 15 N° Contr 9:

niveaux d'eau. Le projet n'impactera pas directement le puits. Des mesures seront néanmoins réalisées afin de vérifier que les travaux ne causent pas d'effet sur les

Rep 31 N° Contr 16:

Cf. thème nuisances sonores (Question PVS-07)

Rep 43 N° Contr 20:

environnementale en cohérence avec les exigences de compensation (nature des impacts du projet). Ces éléments nécessitent d'être étudiés Les délaissés pourront être utilisés pour des mesures compensatoires environnementales s'il est possible de leur apporter une plus-value

Rep 44 N° Contr 21:

La propriété n'est pas concernée puisque le projet ne prévoit pas de modifications de la RN12 à cet emplacement.

Rep 45 N° Contr 22:

concernée par le projet. Ces éléments seront confirmés au moment de l'enquête parcellaire à l'issue de la déclaration d'utilité publique La parcelle de 2,5 Ha se situe en limite des emprises du projet (BM0093 : 17817m² + BM009 5130m²). La parcelle BM0053 de 11340m² n'est pas

Rep 49 N° Contr 25:

Le projet de déviation n'empiétera pas sur les propriétés bâties situées au lieu-dit Vaurogue.

Rep 51 N° Contr 26:

systématiquement rétablies par des accès nouveaux Les parcelles, qui pourraient se trouver enclavées ou dont les accès actuels ne seraient plus possibles avec la mise en place de la déviation, seront

Avis du Commissaire Enquêteur :

exposées par chacun des administrés. Il note la préoccupation de ce dernier pour considérer l'habitant local, riverain de l'ouvrage comme un interlocuteur Le commissaire-enquêteur prend acte de ces réponses. Il note le souci du maître d'ouvrage de bien appréhender les interrogations et problématiques

bon sens, entre les acteurs locaux, au regard des impacts, a priori, négatifs générés par le projet. qui doit "être écoutée". Le commissaire-enquêteur note aussi que cet état d'esprit est de nature à permettre de trouver des solutions équilibrées et de

(37) - <u>QUESTION PVS-06 : THÈME 06</u> : Demande enfouissement des lignes "hautes tension" impactées.

proximité immédiate avec le projet, nécessitent, à minima leurs déplacement, dans le cadre de la réalisation du projet. Ce thème liste les demandes suivantes. Celles-ci sont formulées afin d'enterrer les tronçons de lignes à haute tension, y compris 20 000 volts, qui, du fait de leurs

QUESTION : Sur ce sujet, quelle est la stratégie affichée du porteur de projet ?

٧٥

	11		Γ	Rep
	9		Contr.	~
Mme Guylaine TROHEL	M. Patrick COLII ANGE //			Déposant Identité
petite Mazure	NCBOA	1	echaonic adiesse	Dénosant adapas
	1	"gines III	lianes ut	
Lignes Haute tension impactées // demande l'enfouissement dans l'opération			Résumé Obs / thème	
		CE	Annot	

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

Le projet routier n'a pas pour vocation à financer l'enfouissement de la ligne 90kV. Un éventuel enfouissement constitue un autre projet, dont la

Dans le cadre du projet de déviation, il est uniquement prévu le déplacement d'un pylône qui se situe à proximité et au nord-est du lieu-dit Vaurogue et la

Avis du Commissaire Enquêteur :

90Kvolts. il note que seuls des déplacements de supports ou des surélévations de pylônes, seront financés, sous responsabilité du porteur de projet. Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note qu'il n'appartient pas au porteur de projet de financer l'enfouissement des lignes de

(38) - QUESTION PVS-07 : THÈME 07 : Demande de traitement des nuisances sonores ou autres.

Ce thème pointe sur les observations suivantes. Celles-ci ont été formulées par des habitants qui redoutent les nuisances (en particuliers sonores) que l'ouvrage va

<u>QUESTION :</u> Quelles sont les solutions génériques ou spécifiques à chaque situation exposée, que le porteur de projet pourra apporter ?

	Souhaite avoir connaissances des nuisances et les mesures de	1	Ernée	Mme V. MOISSENKO	19	37
	santé // perte de valeur de propriété //			Semondières		
	Pour la propriété : co-visibilité // nuisances sonores// impact	1	ERNEE	Mme BLIN Impasse	16	30
			petite Mazure			
	nuisances sonores		Montenay // la	Mme Guylaine TROHEL		
	Demande de traitement compet de la maison pour contrer les	1	NCR01 à	M. Patrick COULANGE //	9	13
		3	3			
CE		nuisances sonores	adresse		Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	07-dde trait. des	Déposant	Déposant Identité	Rep N°	Rep
				NAME OF TAXABLE PARTY O	Acres de la constitución de la c	

concernées (cf. §6.7.1.3, p196, Volume 2, Partie 2 , Etude d'impact incluant le document d'incidences Natura 2000) . endroits spécifiques. Ces merlons sont d'après les études actuelles suffisants pour respecter la réglementation en vigueur sur l'ensemble des habitations projet de déviation respectera en tous points les seuils réglementaires prescrits, à savoir 60dBa (LAEq) en diurne et 55dBa (LAEq) en nocturne pour les habitations situées en zone d'ambiance sonore modérée actuellement. À ce titre, il est prévu la réalisation de merlon anti-bruit de 2 à 3m de hauteur à des Les niveaux sonores en façade des habitations après aménagement d'une déviation telle que la déviation d'Ernée sont encadrés par la réglementation. Le

Des aménagements paysagers seront en outre mis en œuvre afin d'insérer au mieux la déviation dans son environnement visuel

nuisances sonores en phase chantier Pour les nuisances en phase chantier, nous appliquons l'article R.517-50 du code de l'environnement qui précise les modalités à respecter pour les

Comme indiqué dans le dossier d'enquête, des prescriptions relatives au bruit seront insérées dans le dossier de consultation des entreprises. prendra en compte, dans la mesure du possible, les nuisances vis-à-vis des riverains Les matériels et engins utilisés sur le chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et la mise au point des itinéraires de circulation des engins

Avis du Commissaire Enquêteur :

aménagements nécessaires seront mis en place afin de respecter la loi. Au stade actuel du projet, le maître d'ouvrage s'appuie sur des modélisations des respecter la législation de 60 dba en jour et 55 dba pour la nuit ; ces seuls s'analysant en façade des habitations. Il remarque que, dans ce contexte, les Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse réalisée par le porteur de projet. Il note que dans ce type de projet, la stratégie est de se limiter à

nuisances sonores et de leurs propagations. Ces valeurs théoriques devront être confrontées lors de l'exploitation de la déviation, à des valeurs constatées

comparativement au confort et au niveau de bruit perçus avant la réalisation. compte de son environnement sonore "avant-projet". Dans ce cadre, il note que l'impact du projet sur ce critère devrait être analysé aussi, Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recommande malgré tout que l'environnement de chaque riverain concerné soit réanalysé, en particulier, en tenant

Ce thème est explicité par les observations suivantes. Celles-ci remettent en cause le bien-fondé de certains choix opérés ponctuellement. QUESTION : Quelles sont les précisions que peut apporter le porteur de projet sur ces observations ? (39) - QUESTION PVS-08 : THÈME 08 : Intérêt discuté de certains aménagements // Demande de modification // demande ponctuelle.

ROS	N/o					
Ę	Contr.	Deposant Identité	Déposant adresse	08-aménagements	Résumé Obs / thème	Amator
Γ			10	10		733000
17	11	Anonyme		1 2	Désaccord sur les aménagements prévus à proximité du	
26	15	Président du Conseil Départemental 53	Publique	H	centre commercial -RD31 Intérêt discuté de la non- mise en 2 fois 2 voies de l'ouvrage	
33	16	Mme BLIN Impasse	ERNEE	1-1	Terrain communal à proximité pourreit àtre	
39	20	M. Mme GARNIER Gaec	Ernée	2	isoler et traiter les nuisances.	
		du bas-Villiers /4 personnes		ŀ	Boviducs à déplacer impérativement pour le troupeau de vaches // traite avec robots	
4	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers /4	Ernée	12	Bassin de rétention à déplacer	
		personnes				
41	20	M. Mme GARNIER Gaec du bas-Villiers /4	Ernée		Création d'un accès à partir de la RD138 (st pierre) pour site	
	-	personnes			de bel air	
48	24	M. DUVERGER / Super U Ernée	Ernée	ь	Pour l'entrée du Super U souhaite conserver l'accès actuel tel	
50	26	Mme SINOPPE // bel air /ERNEE	Ernée	P	quel // par contre aménagement d'une nouvelle sortie Demande modification de l'emplacement BOVIDUC du GAEC	
					des bas-Villiers.	

assainissement et eau potable.			Gilles LIGOT / Président		
Prise en compte et rétablissement des réseaux	 -3	Publique	CO-CO- pays Ernée / Mr	30	62
			/ERNEE		
Conservation du plan d'eau en place à proximité	1	Ernée	Mme SINOPPE // bel air	26	52

Pour retrouver les observations correspondantes, se référer au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Rep 17 N° Contr 11:

depuis la voirie interne du Super U vers la route de Laval consiste à reconstituer les fonctionnalités existantes impactées par le projet de déviation. existant de la RD31 ne permet pas de maintenir à la fois une entrée et une sortie depuis et vers le Super U. La mise en place d'une sortie (voie unidirectionnelle) Avant la réalisation du projet, le super U possédait un accès bidirectionnel (entrée/sortie) depuis le giratoire. Le raccordement de la déviation sur le giratoire

Rep 33 N° Contr 16:

Cf. thème nuisances sonores (Question PVS-07)

Rep 39 N° Contr 20:

station de traite). La partie de parcelle impactée représenterait environ 8000m² selon nos premières estimations. la parcelle de Bel Air d'environ 100 à 150m, ce qui impliquerait que le fond de la parcelle côté Beausoleil serait trop éloigné pour les bovins (>800m de la distincts pour le boviduc et l'ouvrage hydraulique (+ passage à petite faune). Il est vrai que le positionnement actuel du boviduc allonge la distance du fond de Boviduc est prévue pour le passage d'engins agricoles de taille importante (environ 4,00 m de haut par 4,00 m de large). Une séparation est prévue pour éviter les pollutions entre le boviduc et l'ouvrage hydraulique de continuité de l'affluent de l'Ernée. L'intérêt d'un ouvrage mixte est de ne pas réaliser 2 ouvrages Le projet prévoit actuellement un ouvrage mixte Boviduc/ouvrage hydraulique et passage à petite faune sur la parcelle BN00054 (le long du ruisseau). La partie

taille modeste. Les engins plus importants pourront circuler par l'entrée du champ, par ailleurs sollicitée, qui sera créée sur la RD138 sont au-delà des boviducs standards (2,00m de large par 2,20m de haut) et par conséquent suffisantes pour un troupeau de bovins et des engins agricoles de telle hypothèse ne pourrait être envisagée que sous conditions de réduction des dimensions du boviduc à 3,00m de large par 2,50m de haut. Ces dimensions caractéristiques techniques du projet (profils en long avec une surélévation de la déviation, impacts sonores accentués du fait de la surélévation de la voie, impacts paysagers, surcoût). Le principe même du déplacement du boviduc nécessite la réalisation d'études de détail. D'ores et déjà il peut être affirmé qu'une Une modification de l'emplacement du boviduc nécessite ainsi la création de 2 ouvrages au lieu d'un seul. Cela impacte également fortement d'autres

concernée. Dans l'hypothèse où l'analyse technique et financière ne permettrait ce déplacement, des compensations seront étudiées déplacement du boviduc. Ces éléments seront étudiés par le maître d'œuvre au moment des études de détail et en concertation avec l'exploitation agricole Le délai de réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur ne permet pas de conclure à ce jour à la faisabilité technique et/ou économique du

Rep 40 N° Contr 20:

d'optimiser dans la mesure du possible le positionnement du bassin tout en maintenant son positionnement au nord de la déviation équivalent à un diamètre d'environ 40 m. De plus, cet emplacement est en zone humide et très proche du cours d'eau ce qui augmente les impacts sur Le positionnement du bassin proposé par l'exploitant n'est pas compatible avec les surfaces d'emprise du bassin. En effet, le bassin à une emprise de 1 250 m² l'environnement (notamment en phase chantier). Les études de détail réalisées postérieurement à la déclaration d'utilité publique auront pour objectif

Rep 41 N° Contr 20:

systématiquement rétablies par des accès nouveaux. À ce titre, la réalisation d'un accès sur la RD138 ne pose pas de difficulté particulière. Les parcelles qui pourraient se trouver enclavées ou dont les accès actuels ne seraient plus possibles avec la mise en place de la déviation seront

Rep 48 N° Contr 24:

avec le Super U. représentant du Super U. La conception de détail de l'accès sera étudiée par le Maître d'œuvre de façon précise dans le cadre des études Projet, en concertation La problématique de l'accès au Super U est bien prise en compte par le maître d'ouvrage. Elle a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs échanges avec le

Rep 50 N° Contr 26:

Cf. réponse Rep 39 N° Contrib 20

Rep 52 N° Contr 26:

Le plan d'eau sera conservé.

Rep 62, N° Contr 30:

d'études sont passées entre le maître d'ouvrage et chacun des concessionnaires de réseaux. Les déplacements de réseaux sont ensuite réalisés préalablement aux travaux d'infrastructures afin d'éviter toute interruption de service. Le coût de ces déplacements, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des concessionnaires, est pris intégralement en charge sur le budget de l'opération routière. Les déplacements de réseaux nécessaires à la réalisation de la déviation font partie intégrante du projet. Au stade des études de Projet des conventions

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces réponses. Il remarque les points suivants :

- → Le maître d'ouvrage précise bien l'aménagement prévu pour accéder et sortir du Super U.
- → En ce qui concerne l'exploitation du Bas Villiers, le maître d'ouvrage explicite la problématique de déplacement du boviduc : il laisse la porte ouverte à une éventuelle mise en place d'un second boviduc. Le porteur du projet s'engage à étudier en détail la résolution du problème soulevé par le
- → En ce qui concerne le positionnement du bassin de rétention prévu sur les terres exploitées par le G.A.E.C. du Bas Villiers, le commissaire-enquêteur G.A.E.C. du Bas Villiers, au moment des études de détails du projet, en concertation avec les responsables de l'exploitation agricole.
- > Sur les autres sujets, le commissaire-enquêteur note que les problématiques soulevées ont trouvé une réponse adaptée et satisfaisante au bénéfice des administrés concernés. prend acte du fait que son positionnement par rapport à la voie ne pourra pas être revu ; seul pourra être optimisé son emplacement.

(40) - QUESTION PVS-09 : THÈME 09 : Importance de l'emprise jugée excessive

Ce thème pointe sur l'observation suivante.

QUESTION : Quelle est l'explication à cette emprise qui va bien au-delà de la construction de l'infrastructure nécessaire au trafic des véhicules ?

Contr.	Rep N° Déposant
	Identité
adresse	Déposant
cet endroit	09-Excès emprise à
	Résumé Obs / thème

			1	1	
19	12	M. et Mme RENOULIN La	Ernee	1	Emprise jugée excessive à cet endroit NCR02 Montenay
		Brimonnière			

parcelles en question étant contiguës à la déviation, elles sont intégrées au plan général des travaux et font partie intégrante de l'aménagement naturel d'un cours d'eau (affluent de l'Ernée). Cet intérêt a été souligné par l'Office Français pour la Biodiversité lors de concertation inter-services. Les niveau du repère A concerne une zone très propice à la réalisation de mesures compensatoires environnementales, notamment la reconstitution du lit reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, être compensés avec un objectif de neutralité voire d'effets positifs du projet sur la biodiversité. L'emprise au Compenser. Les phases Eviter et Réduire relèvent de la conception du projet. Les impacts résiduels doivent, selon les dispositions de la loi pour la Le projet routier génère des impacts sur l'environnement. Ces impacts ont été optimisés en application de la démarche réglementaire Eviter Réduire

Avis du Commissaire Enquêteur :

Avis du Commissaire Enquêteur :

commissaire-enquêteur recommande que l'exploitation agricole de "la Brimondière" ne soit pas pénalisée par cette obligation et que, dans le contexte d'un aménagements de compensation environnementale. En particulier, il apparaît nécessaire de restaurer à cet endroit le lit naturel du cours d'eau en place. Le Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse : il note que la parcelle concernée possède des caractéristiques qui la prédispose à recevoir des réaménagement foncier à venir, sa cohérence d'exploitation soit prioritairement restaurée

(41) - QUESTION PVS-10 : THÈME 10 : Impact sur exploitations agricoles // interrogation sur l'aspect maintien de la cohérence d'exploitation

déplacements de part et d'autre seront fortement perturbés par l'ouvrage linéaire. Cette thématique pointe sur les observations suivantes. Celles-ci concernent le maintien de la cohérence des exploitations agricoles, malgré le fait que les

	// defination compensation ye des vollies et ouvrages		×	pas-villers/4 personnes		
	Impacts negatifs sur exploitation // solutions necessaires	ш	Ernée	M. Mme GARNIER Gaec du	20	ω 80
	besoins AFAFE		Landes	Ernée/3 personnes		
	Demande de conserver une exploitation efficiente //	Ь	St Pierre des	GAEC BECHU // 2,24 ha à	17	35
	d'exploitation pour leur exploitation agricole			Brimonnière		
	Inquiétude sur le maintien d'une cohérence	1	Ernee	M. et Mme RENOULIN La	12	20
		7	7			
Я		ment Expl. Agri	adresse		Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	10-impact sur fonct-	Déposant	Déposant Identité	Z,	Rep

avoir à s'adapter si pénurie de terres.			et Stéphanie - Fizellerie -		
Dossier parlant du fait que les exploitations pourraient	₽	Montenay	M. et Mme CHEUX Laurent	29	57
pénurie de terres.					
du fait que l'exploitation pourrait avoir à s'adapter si			REMOULIN (Brimonnière)		
autres et qui demandent des emprises // dossier parlant		Ernée	(Fizellerie) et Joel		
Demande AFAFE /Projets qui viennent les uns derrière les	בי	Montenay et	M. Laurent CHEUX	28	56
AFAFE			commune Ernée		
Demande que la SAFER joue un rôle important en vue	Ы	Ernée	Mme ARCANGER Au nom	27	55
compensation environnementales, et voies douces.			bas-Villiers/4 personnes		
Les délaissés doivent servir en priorité aux mesures de	ב	Ernée	M. Mme GARNIER Gaec du	20	42

QUESTION : Quelles sont les dispositifs, l'organisation et les mesures qui seront prises pour veiller à une bonne résolution de ces problématiques ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse"

agricoles et aux engins agricoles de circuler sur la déviation. Des aménagements sont prévus pour la continuité des îlots laitiers avec notamment la mise en place de 3 boviducs. Depuis le début du projet, les enjeux agricoles font partie des enjeux majeurs du projet. La concertation de 2017, a permis de limiter l'emprise sur les surfaces

foncières via la SAFER (30,57ha de réserves foncières à la date du présent mémoire), en cas d'AFAFE avec inclusion d'emprise, le prélèvement de surfaces est mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental avec inclusion d'emprise. Le maître d'ouvrage ayant constitué des réserves intégralement compensé La compensation des pertes de surfaces agricoles pour les propriétaires directement impactés par le projet de déviation peut être réalisée au travers de

d'Ernée, de Montenay, Saint-Pierre des Landes, La Pellerine et Larchamps. Une convention a ainsi été passée en 2018 entre la DREAL et la SAFER afin de d'AFAFE et des travaux connexes associés seraient néanmoins à la charge du maître d'ouvrage compensée par un aménagement foncier avec inclusion d'emprise en mobilisant les réserves foncières de l'Etat, de la SAFER et des collectivités mettre en œuvre les préemptions qui sont jugées utiles. La surface d'emprise du projet sur les terres agricoles (21ha) est déjà en mesure d'être entièrement En effet, la SAFER réalise depuis trois ans déjà pour le compte de la DREAL une veille sur l'ensemble des mouvements fonciers agricoles dans les communes Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dont la première réunion s'est tenue le 4 mars 2021. Le financement de l'ensemble de la procédure -'opportunité de mettre en œuvre un aménagement foncier (AFAFE) ne relève cependant pas de la décision du maître d'ouvrage de la déviation mais de la

Avis du Commissaire Enquêteur :

du présent dossier a permis de limiter l'impact sur les exploitations agricoles (emprise et circulation des engins). Par ailleurs, il note favorablement que le transparente, dans l'intérêt de chacune des exploitations impactées, les problématiques du foncier agricole et de leurs cohérences d'exploitation. projet fera vraisemblablement l'objet d'un A.F.A.F.E. avec inclusion d'emprise. Cette stratégie du porteur de projet est de nature a réglé de manière Le commissaire-enquêteur note que les enjeux agricoles sont des enjeux majeurs pour le porteur de projet. Il note que la concertation effectuée en amont

Les observations en rapport avec ce thème s'établissent ainsi. (42) - QUESTION PVS-11 : THÈME 11 : Riverains impactés // Demande de porter à connaissance les interlocuteurs et les décisions à venir.

				"Mettelée" Montenay		
	Terres concernées par l'aménagement foncier	12	Montenay	M. Fernand RENOULIN	13	23
	déroulé du projet pour la suite.			La Brimonnière		
	Demande d'information sur ce qui va leur être imposé dans le	1	Ernee	M. et Mme RENOULIN	12	21
		2	2			
æ		Info sur la suite	adresse		Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	11-si impacté -Dde	Déposant	Déposant Identité	N _o	Rep N°

acteurs qui auront à solliciter les riverains directement impactés? QUESTION : Dans le contexte de la mise en service du projet, quelles seront les différentes procédures qui vont se mettre en place ? Quels seront les différents

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse"

Pour retrouver les observations correspondantes, se référer au procès verbai de synthèse du commissaire enquêteur.

Rep 21 N° Contr 12:

Cf. question du commissaire enquêteur N°14

Rep 21 N° Contr 12:

destination. L'opportunité de mettre en œuvre un aménagement foncier (AFAFE) relève de la compétence de Commission Intercommunale d'Aménagement conseil départemental de la Mayenne. Les éléments évoqués sur le regroupement des terres seront à faire valoir dans ce cadre Foncier dont la première réunion s'est tenue le 4 mars 2021. Selon, les dispositions du code rural, en cas d'AFAFE, les études sont réalisées sous l'égide du La destination des parcelles est définie par le PLUi de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019. Le projet de déviation n'a pas vocation à faire évoluer cette

Avis du Commissaire Enquêteur :

agricoles, est la mise en œuvre d'un A.F.A.F.E. parcelles situées en dehors de l'emprise du projet. Il relève que la meilleure solution pour résoudre globalement les impacts générés vers les exploitations réglementaires qui encadre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il note aussi que le projet n'a pas modifié la destination des Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que le porteur de projet présente de manière transparente les différentes étapes

(43) - QUESTION PVS-12 : THÈME 12 : Aspect délai de mise en service de l'ouvrage.

Cette thématique pointe l'observation suivante

QUESTION : A ce jour, quelles sont les différentes étapes intégrées dans un calendrier prévisionnel, qui sont retenues ?

	T					
	plan.			Départemental 53		
	Espère démarrage du chantier dans le prochain contrat de	1	Publique	Président du Conseil	15	28 15
		1	Þ			
Œ		réalisation	adresse		Contr.	
Annot	Résumé Obs / thème	12 - Délai de	Déposant	Déposant Identité	z	Rep

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

prochain contrat de plan Etat-Région. Les prochaines étapes sont la réalisation des études de détail, l'obtention des autorisations environnementales et la Comme évoqué par le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, le démarrage du chantier est dépendant de l'inscription du projet dans le maîtrise du foncier nécessaire à la fois pour la déviation proprement dite et pour la réalisation des mesures compensatoires environnementales

Avis du Commissaire Enquêteur :

Région. Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que le projet pourra se concrétiser dès son inscription dans le prochain contrat de plan Etat-

5-7- Réponses – Avis sur les questionnement émis à l'initiative du Commissaire Enquêteur.

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le Commissaire Enquêteur, dans le cadre

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête,
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques,
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

Dans ce cadre, veuillez trouver ci-dessous, 3 questions complémentaires :

(44) - QUESTION PVS-13: Propriétaires après reclassement/ déclassement.

publiques concernées étant l'Etat, le Département de la Mayenne, et la commune d'Ernée. Le dossier d'enquête définit une opération de déclassement/reclassement de l'ensemble des voies et infrastructures concernées par le projet. Les entités

- chaque opération de transfert ? Est-il fait état dans ces transferts, d'une notion de valeur du bien ? document relatant l'état de chaque infrastructure. Ce transfert se fait-il "de facto" sans autres formalités particulières ? Existe-t-il un relevé cadastral attaché à → Question n°1 : Lors de ce transfert, existera-t-il une convention particulière liée à une quelconque particularité d'un ouvrage cédé avec le cas échéant, un
- sont-ils bien tous, dans le patrimoine du propriétaire de la déviation, c'est-à-dire l'Etat. -> Question n°2 : Le dossier montre que les continuités de voies se feront à niveau ou via des équipements particuliers. En ce qui concerne les giratoires, ceux-ci

publique ou du gestionnaire de la voie passant à cet endroit, voire du propriétaire privé, le cas échéant. l'Etat (viaduc, boviduc) mais que le tronçon de la voie qui passe sous l'emprise de la déviation (en particulier pour les boviducs) est la propriété de la collectivité Pour ce qui est des passages inférieurs (en particulier pour les circuits les randonnées), faut-il comprendre que les ouvrages sont bien dans le patrimoine de

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse":

- Q1 : Dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique, les classements et déclassements seront inscrits. La mise en service de la déviation impliquera de fait sera automatiquement déclassée dans le réseau communal. Les voiries modifiées dans le cadre du projet, à l'issue des travaux, feront l'objet d'un la charge de chacun des gestionnaires procès verbal de remise en domanialité et gestion signé entre l'État et les collectivités concernées. Ce procès verbal définira précisément les espaces à le déclassement/reclassement des différentes voiries concernées. Notamment la section de la route nationale traversant actuellement le bourg d'Ernée
- Q2: Les giratoires traversant des routes nationales sont en effet dans le domaine État. La domanialité et gestion des passages inférieurs (ouvrages d'art) tant que gestionnaire du réseau routier national. En revanche, la voirie inférieure est en gestion par le gestionnaire de la voirie concernée revient aux gestionnaires de la voirie supérieure. Donc les ouvrages d'art de la déviation (Viaduc ou Boviducs) feront partie du patrimoine de l'État en

Avis du Commissaire Enquêteur :

concerne les giratoires traversant des routes nationales, ils seront dans le domaine de l'Etat. Les ouvrages d'art, construits tout au long de la déviation restent dans la gestion du gestionnaire de la voirie concernée reviennent au gestionnaire de la voirie supérieure (donc L'Etat pour les boviducs et le viaduc du projet). En revanche, les voies en situation inférieure voiries seront inscrits. La mise en service du projet impliquant de fait le transfert vers la nouvelle entité de gestion du Domaine Publique Routier. En ce qui Le commissaire-enquêteur prend acte de ces précisions. Il note que, dans l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, les classements et déclassements des

(45) - QUESTION PVS-14: Procédure d'expropriation / conséquences pour les administrés concernés.

Objet : Dans l'éventualité d'une procédure d'expropriation des terrains qui seront validés comme nécessaires à l'emprise de l'ouvrage linéaire

nombre d'interrogations de la part des administrés sur leurs droits et leurs marges de manœuvres, face à la puissance publique Dans le contexte d'une éventuelle expropriation, faisant suite à une décision de déclaration d'utilité publique, le commissaire-enquêteur a entendu un certain

propriété, des parcelles nécessaires. De plus, il semble nécessaire de leurs indiquer les modalités d'évaluations des biens pouvant être expropriés. Il apparaît souhaitable que ces administrés soient informés de toutes les dates et documents qui vont être factualisés pour conduire à son terme le transfert de

→ Questions: Pouvez-vous préciser en retour dans l'objectif d'informer ces administrés:

- Les actes et procédures réglementaires qui seront mis en œuvre et éventuellement opposables aux tiers jusqu'au transfert définitif de propriété ?
- Les bases du calcul d'une éventuelle indemnisation dans le contexte d'une expropriation ?
- Les coordonnées des services responsables et porteurs des décisions qui seront prises au nom de la puissance publique (Etat, Département, SAFER géomètre, etc.)?
- En cas de procédure contentieuse, quel est, pour ces étapes, le tribunal compétent pour arbitrer le litige et quelles sont les modalités de saisine (avocat ou non, documents à fournir, etc.)?

Les éléments ont été indiqués dans la pièce A : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives du dossier d'enquête publique. (Cf. P8). Ils sont rappelés ici

- L'Etat ne possède pas la maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires au projet. Les acquisitions à l'amiable seront favorisées. Néanmoins, la
- Une fois la déclaration d'utilité publique prononcée, une enquête parcellaire est réalisée à l'issue des études de détail. L'enquête parcellaire a pour but procédure d'expropriation pourra être envisagée si aucun accord amiable n'est possible sur la base de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de procéder à la détermination des parcelles à acquérir, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés

Les propriétaires et ayant-droits identifiés par le Maître d'Ouvrage seront informés individuellement de l'ouverture de l'enquête publique valant enquête parcellaire.

- Les résultats de l'enquête parcellaire prennent la forme d'un arrêté préfectoral de cessibilité, pris après avis du commissaire enquêteur, qui contient dans un délai de six mois au greffe du juge de l'expropriation (le tribunal de grande instance territorialement compétent) sous peine de caducité. Les propriétaires sont informés par notification individuelle de l'arrêté de cessibilité toutes les précisions nécessaires à la réalisation de l'expropriation (liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier), et qui est transmis
- d'expropriation qui permet de transférer la propriété au profit de l'expropriant), soit par voie amiable (cession amiable postérieure à la DUP) L'arrêté de cessibilité permettra le transfert de propriété des parcelles qui y sont mentionnées soit par voie de cession forcée (ordonnance L'indemnisation des propriétaires et des éventuels locataires interviendra soit par voie amiable, soit par voie judiciaire en cas de défaut d'accord
- dernières n'auront pas pu être fixées à l'amiable L'ordonnance d'expropriation relève de la compétence du juge judiciaire. Il lui revient également de fixer le montant des indemnités pour les cas où ces
- D'une manière générale, le Maître d'Ouvrage recherche un accord amiable pour les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet sur la base de l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État (ex France-Domaines, Direction Générale des Finances Publiques)

Service Intermodalité Aménagement et Logement, Division Maîtrise d'Ouvrage Les coordonnées du Maître d'Ouvrage sont : DREAL Pays de la Loire, 5 Rue Françoise Giroud, 44263 Nantes – 02 72 74 73 00

Avis du Commissaire Enquêteur :

de tous les terrains nécessaires à l'opération et que sa stratégie reste l'acquisition par négociation amiable. Néanmoins, il note qu'en cas de difficultés, dans Le commissaire-enquêteur prend acte des précisions apportées par le maître d'ouvrage. Il note que l'Etat ne possède pas actuellement la maîtrise foncière

opposables à chaque propriétaire concerné. nécessaires à sa réalisation. Il note que le maître d'ouvrage expose, en toute transparence, toutes les étapes et procédures qui seront, dans ce cas, l'hypothèse de la reconnaissance de l'utilité publique du projet, la puissance publique disposera de l'outil nécessaire pour se rendre propriétaire des terrains

(46) - QUESTION PVS-15: indemnisation si perte de valeur des biens.

Objet: Procédure d'indemnisation du bien qui perd de sa valeur du fait des nuisances que cette déviation pourrait engendrer sur les propriétés voisines Les pollutions visuelles et sonores sont deux impacts négatifs tangibles, que l'ouvrage linéaire en lui-même peut engendrer.

cas, il semble nécessaire de disposer d'une situation expertisée "Avant déviation" et d'une situation "Après mise en service de la déviation" des administrés sur leurs marges de manœuvres et leurs droits face à la puissance publique, dans le domaine de la perte de valeur de leurs biens. Dans tous les Dans ce contexte d'expropriation et d'intégration dans le territoire de cette rocade, le commissaire enquêteur a entendu des interrogations de ce type de la part

- → Questions : Dans ce contexte, pouvez-vous préciser :
- Quels sont les experts qui font référence devant les tribunaux, dans le domaine de l'évaluation du bien, de l'expertise de qualité du paysage ou de la pollution sonore?
- Dans le but d'informer ces administrés, quelles seront les coordonnées des services en charge de faire des propositions factuelles et amiables au nom du maître d'ouvrage, en direction des propriétaires ou locataires concernés?
- En cas de procédure contentieuse, quel est, pour ces étapes, le tribunal compétent pour arbitrer le litige et quelles sont les modalités de saisine (avocat ou non, documents à fournir, etc.)?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse-Mémoire en réponse" :

dommage des travaux publics Les recours pour indemnisation pour une potentielle perte de valeur des biens sont rares et ces pertes sont difficilement quantifiables. Elles relèvent du

juridique (avocat). En cas de volonté pour des particuliers d'engager une procédure de demande d'indemnisation, le tribunal administratif doit être saisi avec l'appui d'un conseil

d'indemnisation nécessitera la saisine et l'arbitrage du juge administratif Les seules indemnisations proposées par le maître d'ouvrage concernent celles liées aux acquisitions foncières directes. Toute autre demande

Avis du Commissaire Enquêteur :

propriétaire concerné devra demander l'arbitrage du juge administratif avec le concours d'un avocat Le commissaire-enquêteur prend acte de cette réponse. Il note que, dans l'hypothèse d'une perte de valeur d'une propriété, du fait du projet, le

CHAPITRE III

*A*Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteUt

(47) - Le porteur du projet est la Direction Régionale de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – DREAL, qui intervient dans ce dossier au nom de L'État. Cette entité publique étant d'importance, cela prédispose a priori à ce qu'elle dispose des moyens pour conduire la concertation et les études nécessaires, dans un souci d'efficacité dans la mise en œuvre du projet, tout en respectant les administrés et acteurs locaux impactés, ainsi que l'environnement

(48) - Lors de l'échange Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse, le porteur de projet. a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Il apporte les précisions nécessaires suite aux observations formulées par le public, le Commissaire Enquêteur et les personnes nécessaires suite aux observations formulées par le public, le Commissaire Enquêteur et les personnes nibiliques

Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à traiter les problèmes rencontrés sur une base d'acteur du territoire, responsable et soucieux d'entretenir des relations de bon voisinage avec les acteurs locaux.

(49) - La participation du public a été relativement peu importante, au regard de la nature de cette enquête publique. Par contre, les personnes qui se sont déplacées, ont manifesté un besoin d'information détaillée sur la façon dont ils seront impactés par le projet.

- (50) Les avis obligatoires des Personnes Publiques s'établissent ainsi :
- → Pour l'aspect "DUP" du dossier :
- Avis du service des "Domaines" qui estime la dépense prévisionnelle du poste "acquisitions foncières" nécessaires à la réalisation du projet" à hauteur de : 932 000 €.
- → Pour l'aspect "Reclassement / Déclassement" des voiries :
- Avis favorable du conseil départemental.
- Avis favorable du conseil municipal de la commune d'Ernée.
- (51) En ce qui concerne les avis émis par les conseils municipaux sur le projet dans sa globalité, seul l'avis de la commune d'Ernée est parvenu au commissaire enquêteur ; celui-ci est favorable à l'unanimité.

(52) – Ce rapport liste tous les points notés comme remarquables par le commissaire-enquêteur. Cela sous-entend que les autres points non tracés dans ce document doivent être considérés comme sans remarques de sa part.

*7 * Fin du rapport:

Le détail des 2 documents "Conclusion et Avis Motivés" (DUP et Reclassement \ Déclassement des voiries) du commissaire enquêteur apparaît sur 2 documents distincts de ce rapport.

THE TOTAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY

A Chemazé, le vendredi 12 mars 2021

Loïc ROUEIL Commissaire Enquêteur

